

VILLE DE
mondeville

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION

12 juin 2025

AFFICHEE LE :

12 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mil vingt cinq, le 18 juin à 20 h, le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS.

ABSENTS : Madame Annick LECHANGEUR, Monsieur Sylvain GIRODON, Madame Chantal HENRY.

DATE DE TRANSMISSION
AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

23 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE
DE LA LISTE
DES DÉLIBÉRATIONS

19 juin 2025

PROCURATIONS : Claude REMUSON À Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Kévin LEBRET À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET.

Monsieur Dominique MASSA a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Communications du Maire : Mme la Maire, Héléne BURGAT — Avant d'entrer dans l'ordre du jour, quelques mots d'introduction. Tout d'abord, un rapide retour sur la première réunion de bilan des points d'étape 2025 du plan d'action municipal, qui s'est tenue à Charlotte Corday. Deux autres réunions sont prévues demain, et la dernière aura lieu la semaine prochaine. Ce cycle constitue un moment important et intéressant pour faire le point.

Nous avons mis à votre disposition sur table le document récapitulatif distribué lors de ces réunions. Il s'agit du point d'étape définitif du plan d'action municipal.

J'en profite également pour vous signaler que nous avons inauguré la semaine dernière, dans la foulée, l'ensemble des espaces récemment aménagés à Langevin. Cette inauguration s'est tenue à l'espace Letellier, dans une ambiance conviviale avec les habitants. Ces derniers ont exprimé leur satisfaction quant aux aménagements réalisés : du garage à vélos aux jeux pour enfants, en passant par les abords d'école, ces équipements rendent le quartier plus agréable, plus fonctionnel et plus facile à vivre au quotidien.

La semaine prochaine aura lieu l'inauguration de la rénovation du foyer Clair Soleil. C'est un moment important, car ces travaux ont mobilisé fortement nos équipes, en particulier les services techniques. Il s'agissait d'une rénovation lourde, menée sur trois années.

Ce délai s'explique non seulement par l'ampleur du chantier, mais aussi par la nécessité de maintenir une partie des résidents sur place. Cela a exigé une organisation complexe, avec des relogements temporaires : certains résidents ont été hébergés en famille, d'autres dans des logements mis à disposition par la collectivité. Ce « jeu de chaises musicales » a représenté un véritable défi logistique.

Les travaux sont désormais achevés. Ce bâtiment est par ailleurs le troisième que nous avons équipé de panneaux solaires. Ce type d'installation, notamment en autoconsommation, demande un investissement technique important et un suivi chronophage, mais il s'inscrit pleinement dans notre engagement en faveur de la transition énergétique.

De nombreux nouveaux résidents vont pouvoir intégrer les logements rénovés — certains entièrement, d'autres partiellement, selon l'état initial des appartements. Nous sommes donc heureux de pouvoir inaugurer très prochainement ce lieu réhabilité.

La rénovation du foyer Jeanne Viel est en cours. Elle était très attendue par ses usagers, notamment le club de la Joie de vivre, mais aussi par d'autres associations. En effet, nous encourageons progressivement l'ouverture de ce lieu à de nouveaux usages, en dehors des créneaux réservés au club. Il pourra ainsi accueillir des activités comme le yoga, la gymnastique douce, et d'autres pratiques adaptées.

Les travaux devraient se terminer d'ici 15 jours à trois semaines. À l'issue de ce chantier, nous pourrons restituer un local entièrement rénové, tant sur le plan thermique qu'esthétique, qui rendra de précieux services dès la rentrée.

Avant de clore cette parenthèse consacrée aux seniors, je tiens à mentionner que le nouveau Conseil des aînés sera officiellement lancé la semaine prochaine. Nous avons reçu suffisamment de candidatures pour le constituer au complet : une vingtaine de personnes vont ainsi pouvoir se réunir et travailler sur les sujets et préoccupations des habitants les plus âgés de notre ville.

Il y avait une préoccupation que nous avons déjà évoquée, je crois, lors du dernier conseil d'école : celle de l'annonce d'une fermeture de classe à l'école Langevin. Je vous avais alors indiqué qu'il serait important de suivre l'évolution des effectifs.

À ce jour, nous avons fait le point avec les services concernés, ainsi qu'avec l'école. Il s'avère que l'établissement compte actuellement 253 élèves. Cela représente, après la fermeture prévue, une moyenne de 21 élèves par classe. Avant cette fermeture, la moyenne se situait autour de 19 élèves par classe.

Lorsque j'ai rencontré les représentants des parents d'élèves — et nous allons nous revoir prochainement —, nous avons convenu, en accord également avec l'école, que lorsque les effectifs atteignent un seuil aussi bas, il devient difficile de justifier le maintien d'un poste.

Cependant, nous étions tous d'accord, et cela a été formalisé dans un courrier adressé à la directrice académique, sur le fait que si la fermeture devait être actée en raison des effectifs, il fallait impérativement préserver le dispositif de CP allégé.

Et c'est bien ce qui a été confirmé : malgré la fermeture de classe et une moyenne de 21 élèves par classe, il nous a été indiqué que le dispositif de CP allégé pourra être maintenu dans de bonnes conditions. Donc les parents d'élèves sont rassurés sur ce point.

Bien sûr, des inscriptions peuvent encore avoir lieu durant l'été, mais nous restons tout de même très en deçà des seuils qui permettraient d'éviter une fermeture de classe. Voilà pour ce point rapide sur les effectifs.

Je souhaitais également vous informer que l'école Langevin bénéficiera cet été de la deuxième tranche des travaux d'aménagement des abords. Ces travaux permettront d'achever l'ensemble des interventions demandées lors de la phase de concertation avec les usagers, les parents d'élèves et les habitants du quartier.

Avant d'évoquer la programmation des activités estivales, je voulais faire un bref point sur le dossier Bosch, sujet sur lequel vous m'aviez interrogé.

Le conflit entre la direction de l'entreprise Bosch et les salariés, qui a duré plusieurs semaines, a désormais pris fin suite à la conclusion d'un accord. Nous avons reçu les représentants du personnel — il me semble que Bertrand était présent — qui nous avaient fait part de leurs préoccupations. Dans la foulée, avec le Président de Caen la mer, nous avons également rencontré la direction de l'entreprise, qui était alors en passe de finaliser une solution.

L'accord a depuis été signé, ce qui a mis un terme au mouvement social. Cela étant dit, le sujet reste d'actualité : l'entreprise Bosch s'apprête à quitter le site. Il ne restera bientôt plus de salariés, car les lignes de production vont progressivement cesser leur activité dans les semaines à venir.

Conformément à la législation en vigueur – il me semble qu'un texte encadre désormais ce type de situation –, le groupe Bosch revient vers nous pour ouvrir des discussions sur l'avenir du site, l'aménagement, la session, etc.

Nous organisons régulièrement des réunions avec les représentants nationaux du groupe Bosch. La dernière remonte à environ trois semaines. Lors de ces échanges, nous travaillons ensemble à la rédaction du cahier des charges. Il s'agit d'une procédure classique, dans laquelle sont définies toutes les règles, contraintes, ainsi que les attentes de la collectivité concernant la reprise du site.

Je ne peux pas entrer dans les détails aujourd'hui, car ce cahier des charges est encore en cours d'élaboration. L'essentiel était de vous informer que, sur le sujet de la reprise, un travail est mené conjointement avec le groupe Bosch. Deux premières réunions ont déjà eu lieu, au cours desquelles nous avons exprimé un certain nombre d'exigences, mais également précisé les types d'activités que nous ne souhaitons pas voir s'implanter sur le site.

Je tiens à souligner que le groupe Bosch prend en compte nos attentes sur ces points. Les échanges se déroulent donc dans de bonnes conditions. D'ici la fin du mois de juillet, la rédaction du cahier des charges devrait être finalisée. Ce document pourra ensuite être rendu public — du moins auprès des milieux autorisés et des réseaux concernés par la reprise.

Une réunion est prévue à l'automne afin de faire le point sur les différentes propositions et offres susceptibles d'émerger à la suite du lancement de cette procédure de reprise.

Un petit point sur la programmation estivale : comme chaque année, nos événements habituels auront lieu, avec en tête le rendez-vous festif "Tongs & Espadrilles", suivi de nombreux autres bals et concerts. Ces manifestations attirent toujours davantage de participants parmi nos habitants.

Cet été, nous soulignons également le départ de douze jeunes du service Jeunesse à Berlin dès le mois de juillet. Il s'agit d'un très beau voyage qu'ils attendent avec enthousiasme.

Par ailleurs, les jobs vacances ont rencontré un franc succès : toutes les places ont été pourvues. De nombreux jeunes seront mobilisés pour effectuer divers petits travaux dans différents quartiers de la ville, répartis sur trois sessions — en avril, juillet et août. Vous aurez l'occasion de les croiser lors de leurs missions.

M. Joëi JEANNE – Bonjour à tous et à toutes. En cette fin d'année scolaire pour les enfants de nos écoles, mais aussi pour les bilans des pratiques culturelles et sportives, permettez-moi de revenir sur quelques éléments clés que les élus de Mondeville ensemble ont pointé pour la période. Dans un premier temps, je reviendrai sur les annonces gouvernementales qui, pour 2026, préparent une année blanche pour les budgets des collectivités locales, mais aussi prépare de nouvelles ponctions pour les foyers les plus modestes. Nous avons noté le rejet par la droite Sénatoriale de la proposition portée par la gauche à 5,5 % de taxation des 147 milliardaires identifiés par nos services fiscaux. Une taxation qui aurait rapporté 40 milliards, c'est le chiffre qui circule aujourd'hui et qui manque dans le projet de loi de finances 2026 en élaboration. Au lieu de promouvoir la justice sociale, le gouvernement ressort des cartons la TVA sociale. Une nouvelle taxe alors que nos concitoyens s'acquittent aujourd'hui, je le rappelle, en impôt indirect, en impôt direct et en cotisation à hauteur de 50 % de leurs revenus, tandis que les ultras riches ne sont imposés qu'à hauteur de 27 % de leurs revenus. Nous voyons bien que l'on peut mesurer combien notre action publique est interdépendante des décisions qui sont prises à l'échelon national, régional, départemental, voire intercommunal.

Je reviendrai aussi sur le vote des députés du 28 mai dernier qui ont voté la suppression des ZFE. On en a parlé ici et qui a été un vote qui a été confirmé hier par un nouveau vote à l'Assemblée nationale. C'est un vote qui va à l'encontre de la volonté de réduire la pollution automobile et il met en avant le fait que les familles les plus en difficulté ne peuvent pas remplacer leurs anciennes voitures. Mais donnons à ces usagers les moyens concrets de changer de véhicule. Je crois que c'est un élément qu'il faut porter au débat. Et nous devrions plutôt nous interroger sur les décisions que le gouvernement devrait prendre pour que le travail soit convenablement rémunéré et que l'achat d'une voiture neuve moins polluante soit facilité. Il faudrait en effet que l'État accorde des aides à la reconversion des véhicules pour les ménages les plus en difficulté. De même, le nombre de camions en circulation devrait être réduit au profit du fret ferroviaire. Donc nous sommes loin des engagements d'Élisabeth Borne, alors Premier ministre sur les 100 milliards d'investissements réalisés dans le développement du train et en particulier du fret ferroviaire. À rebours de toute logique, la SNCF envisage même de déclasser en 2026, la voie de desserte du secteur de Logidis. Un déclassement qui se traduirait par le démontage de l'aiguille dénommée par les cheminots l'ITE de Cormelles/Grentheville. Nous savons tous que cette voie a fonctionné dans le passé et pourrait desservir demain le site Logidis si bien entendu une volonté politique nouvelle, et je crois qu'il est utile de le rappeler, une volonté politique nouvelle accompagnait les politiques d'aménagement du territoire que les différents rapports du GIEC appellent de leurs vœux.

Alors force est de constater, en effet, que nous sommes loin des engagements de notre actuel ministre de l'éducation nationale qui semble davantage préoccupé par la réélection de ses amis caennais au Conseil municipal, mais qui, en juin dernier, je vous le rappelle, à l'occasion de la dernière campagne des législatives a envisagé, de remettre à l'étude la réouverture de la ligne Caen/Flers. Alors nous ne devons pas laisser déclasser cette voie de desserte. Au niveau du département, nous avons réussi à faire reculer la SNCF sur le déclassement de la ligne Caen/Flers qui aujourd'hui est reporté à 2028. Nous devons en particulier interroger nos collègues de l'agglomération sur ce déclassement possible de cette voie de desserte.

Dans le même temps, nous devons aussi porter collectivement l'exigence de la création d'un TER métropolitain entre Lisieux et Bayeux avec une halte ferroviaire à Mondeville. Ce sont des éléments qui ont fait l'actualité ces derniers jours et j'ajouterais la dernière décision du Conseil d'État de valider le 12 juin dernier, le schéma directeur environnemental de la région Ile de France, où figure l'opposition de Valérie Pécresse à la ligne nouvelle Paris/Normandie. C'est un mauvais coup qui est porté à la région Normandie et à notre agglomération. Et déjà un certain nombre d'élus sont intervenus. Je pense à notre sénatrice, mais aussi au président de Caen la mer.

Là encore, il y a un paradoxe à l'heure où les rapporteurs du GIEC nous invitent au report modal de la route vers le rail, tant pour les voyageurs que pour les marchandises, on voit aussi le concessionnaire de l'autoroute A13 qui diminue le temps de trajet vers Paris en supprimant les barrières de péage, ce qui favorise, tout le monde l'observe, le retour des voitures sur l'A13 et le choix d'un certain nombre d'usagers de reprendre leur voiture au lieu de reprendre le chemin du train.

Nous partageons le point de vue de Philippe Duron qui s'est exprimé hier sur Ici Normandie, qui regrettait le manque de mobilisation des élus normands sur le dossier de l'ALNPN. Je crois que les élus de Mondeville Ensemble considèrent que nos concitoyens, les jeunes, les étudiants notamment, ont besoin de ces trains du quotidien qui favorisent le report modal, et nous pensons que l'ALNPN constitue un projet d'intérêt général qu'il nous faut soutenir résolument.

En second point, je voudrais revenir sur la saison culturelle mondevillaise, portée conjointement par l'Association La Renaissance qui fêtera les 20 ans de l'ouverture du théâtre cette année, mais aussi Mondeville animation qui fait toujours preuve d'ingéniosité dans sa programmation et dans le panel des activités proposées. Nous dirons encore bravo à l'équipe de bénévoles et à l'équipe artistique qui auront une nouvelle fois réussi des Plateaux Éphémères d'une grande qualité. Je reviendrai aussi sur la dernière assemblée générale de Mondeville animation, où il a été question de l'équilibre financier de l'association, association, faut-il le souligner, qui maintient ses ambitions de diversité culturelle et intergénérationnelle. Nous notons que cette association a besoin de lisibilité dans ses engagements financiers et que les 5 000 euros de subvention exceptionnelle pour le Festival Tonges et Espadrilles, auraient pu être fléchés dès l'attribution initiale de la subvention, eu égard au caractère récurrent de ce festival qui marque en effet chaleureusement le début des vacances d'été.

Par ailleurs, nous soulignons aussi avec inquiétude une gestion que l'on pourrait qualifier de gestion à flux tendu de certaines sections sportives qui ont vu leurs subventions réajustées. Je pense notamment à l'Usom athlétisme que nous devons continuer d'accompagner au plus près de ses besoins. L'attribution d'une subvention exceptionnelle est l'illustration d'un accompagnement financier marqué par un besoin de réajustement nouveau de sa trésorerie. C'est précisé dans le rapport que nous allons voter dans la soirée. Alors, profitons de ces subventions aussi pour saluer les performances de nos sportifs qui, par leur abnégation et leur talent, ont atteint le statut d'athlète de haut niveau et que nous allons accompagner financièrement pour leurs déplacements et pour les équipements. Je crois que nous pouvons considérer qu'ils sont la marque de fabrique du sport mondevillais dans toute sa dimension culturelle et sociale. Enfin, nous voulons saluer nos équipes de basket qui se sont illustrées une nouvelle fois cette année et nous tenons aussi à souligner la remontée en R1 de l'Usom football. C'est quand même un événement qu'il faut saluer eu égard à l'ensemble des gamins qui rayonnent autour de cette pratique sportive.

Pour clore ce chapitre des performances, je voudrais vous partager le regret d'avoir pris connaissance dans la presse de l'organisation de la soirée dédiée aux récompenses des sportifs à laquelle nous n'avons pas participé, n'ayant pas reçu l'information. Il en va de même pour le calendrier des assemblées générales de nos sections sportives qui ne nous est pas parvenu cette année. Je crois qu'en notre qualité d'élus municipaux, nous aimerions en être destinataires. Ce sont des remarques qui nous ont un peu interpellés et c'est aujourd'hui que je vous les confie dans la mesure où une publication est parue dans la presse il y a deux jours. Pour rester dans le domaine de la pratique sportive, je voudrais revenir sur l'inauguration, samedi dernier, de la piscine de Colombelles. Cet équipement réhabilité constitue désormais un formidable outil d'apprentissage de la natation et d'accès aux activités sportives diverses. Il s'agit donc, on a pu le constater, d'une réhabilitation réussie. Ce qui va contribuer à faire reculer les inégalités face au savoir nager, comme l'a si bien dit le maire de Colombelle dans son propos, mais aussi permettre aux familles de profiter de cet équipement à l'heure où l'élévation des températures nous invite à retrouver la fraîcheur des bassins. Je voudrais saluer le travail abouti d'une réhabilitation concertée entre les élus, les services, les clubs usagers des bassins qui a permis cette réhabilitation et a redonné une seconde jeunesse à ce bel équipement qui est un des héritiers de la création du Sivom des 3 Vallées.

En marge de cette réouverture au public de la piscine de Colombelles, les interrogations sur le devenir de la piscine de Mondeville nous sont remontées quotidiennement, en particulier sur une potentielle fermeture à moyen terme. Il nous faut sans doute sereinement, tranquillement analyser le devenir d'un tel équipement en lien avec les besoins en bassin, l'apprentissage et la pratique sportive sur le territoire de Caen la mer. Les indicateurs qui sont partagés du territoire de Caen la mer mettent en avant la nécessité de doter notre agglomération d'un équipement supplémentaire en lien avec les besoins de la population du territoire. Par ailleurs, les travaux d'importance qui seront réalisés au stade nautique dans les prochains mois vont perturber à la fois l'apprentissage des scolaires Caennais et la pratique en club. Je crois que l'occasion pour nous est de montrer l'intérêt pour la Communauté urbaine à partager notre équipement avec les usagers de la ville centre. Quelques pistes que je voulais partager avec vous puisqu'elles traversent le débat public aujourd'hui. En préambule de ce Conseil vous partager le devenir d'un outil de proximité dont on sait combien il est important pour les Mondevillais, ainsi que pour les centaines de collégiens, élèves et

lycéens, mais aussi pour les 580 adhérents de l'Usom natation. Il s'agit donc d'un service public sur lequel nous devons porter toute notre attention dans la période qui s'ouvre devant nous.

Enfin, nous partageons nous aussi les inquiétudes des parents sur la suppression d'un poste à l'école Paul Langevin et en effet un poste dont la disparition de la carte scolaire fragiliserait la mise en œuvre du dispositif de CP allégé. En effet, il est bien indiqué que ce dispositif permet aujourd'hui d'individualiser l'enseignement à destination des enfants à besoins particuliers. C'est un dispositif qui a fait ses preuves et qui doit perdurer. Et je crois que nous allons rester attentifs à l'évolution de la situation à Langevin, comme nous soutenons la mobilisation aussi pour le maintien des moyens à notre collège. Aux côtés des parents et des enseignants, nous saluons aussi la grande qualité des prestations de nos collégiens qui, ce matin, ont participé au concours de plaidoirie et d'éloquence sur la scène de la salle des fêtes. Une illustration, je crois qu'il faut souligner, de la qualité du travail réalisé par les équipes éducatives de Gisèle Guillemot. Je crois que c'est quand même un élément qui marque le paysage aujourd'hui. Et nous pouvons affirmer que la réussite de tous les élèves passe en effet par l'immobilisation conjointe de l'État qui doit prendre ses responsabilités, mais aussi des collectivités locales comme les autres, comme la nôtre et aussi le département. Concernant l'État, je dirais qu'affaiblir les services publics est un mauvais signal qui ne fait qu'augmenter la crise sociale et démocratique que nous traversons. C'est aussi, de notre point de vue, du carburant pour l'extrême droite.

Madame la Maire, Hélène BURGAT – Je présente mes excuses concernant les invitations aux assemblées des sections sportives qui n'ont pas été envoyées.

L'inauguration de la piscine de Colombelles était importante, il s'agit d'un travail long de rénovation. Concernant la piscine de Mondeville, elle appartient à cinq communes. Par conséquent les décisions se prennent collectivement avec les quatre autres collèges. Sachant que le stade nautique va prochainement fermer, nous avons proposé à la communauté urbaine Caen la mer d'utiliser la piscine de Mondeville comme piscine de repli. Les travaux prévus au stade nautique seront très longs et débiteront en 2026.

J'ai donc formulé cette proposition, avec l'accord de mes collègues — et notamment celui de Damien de Winter, maire de Giberville et vice-président en charge des sports — afin que Caen la mer puisse accéder à la piscine de Mondeville durant cette période. Oui, c'est un équipement qui date de nombreuses années et qui montre aujourd'hui des signes de vieillissement. Je tiens à redire très clairement que, même si des travaux importants pourraient être nécessaires à l'avenir, cet équipement a été correctement entretenu jusqu'ici.

Je ne veux pas qu'on laisse entendre le contraire : l'entretien a été régulier et sérieux. Cela me paraît d'autant plus injuste vis-à-vis de mes collègues. Par exemple, nous avons changé la chaudière récemment, preuve que le suivi est bien réel.

Mais il faut aussi reconnaître qu'une piscine est un équipement particulièrement exigeant : entre l'eau, l'humidité constante et l'usure liée à l'usage, des problèmes structurels risquent d'apparaître dans les années à venir.

Et lorsque cela arrivera, nous devons avoir une discussion collective, car une éventuelle rénovation — qui serait lourde et coûteuse — devra être partagée entre nous, tant sur le plan des décisions que sur celui des responsabilités financières.

Il est vrai que nous allons mettre à disposition cet équipement pour Caen la mer pendant plusieurs mois. Caen la mer considère cette piscine comme utile et envisage de la récupérer, de la rénover et de l'exploiter. Cela soulèvera nécessairement la question des attributions de compensation, sur lesquelles mes collègues auront évidemment leur mot à dire.

Ce n'est pas une décision anodine : on ne transmet pas un équipement comme celui-ci sans que des enjeux financiers soient en jeu. En effet, les attributions de compensation seraient amenées à diminuer pour tout le monde, ce qui suppose une acceptation collective. C'est un sujet que nous pourrions aborder, et pour ma part, je n'y suis pas opposée. Mais il me semble que c'est un peu prématuré, pour l'instant.

La piscine est ouverte, elle jouera son rôle de piscine de repli pendant les mois à venir. Je ne pense pas que nous rencontrerons de difficultés techniques suffisamment graves pour devoir la fermer.

Et je partage totalement ton avis : en tant que maire de Mondeville, je n'ai ni intérêt ni envie de voir cette piscine fermer. Et à titre personnel, en tant qu'usagère qui la fréquente tous les samedis, je suis également très attachée à sa pérennité. Je vous le dis très sincèrement.

Il faut rappeler aussi que nous ne parlons pas ici d'un équipement municipal comme un gymnase de quartier : il s'agit d'un équipement intercommunal, ce qui implique des responsabilités et des discussions à un tout autre niveau.

Je voudrais revenir brièvement sur la subvention exceptionnelle attribuée à la section athlétisme, dont il a été question. Il me semble important de clarifier les choses : cette aide financière n'est en aucun cas liée à une mauvaise gestion de l'association, ni à une insuffisance de la subvention municipale habituelle.

Elle vise à compenser une recette qui n'a pas été perçue, et qui était pourtant prévue dans leur budget à la suite du meeting du Perche Extrême. Il y avait une convention avec le club de Mondeville stipulant qu'en cas de bénéfices suffisants, une partie serait reversée à la section athlétisme. Malheureusement, le bilan financier du meeting n'a pas permis de verser les 7 500 euros attendus.

Pour ne pas mettre le club en difficulté — qui avait intégré cette recette dans son budget —, nous avons décidé de le soutenir cette année, et uniquement cette année. L'association ne comptera plus sur cette recette les années suivantes.

Quant à Mondeville Animation, nous avons reçu une demande de deux subventions exceptionnelles de 5 000 euros chacune :

- La première pour l'organisation de la Fête de la Nature, dont les ambitions ont été revues à la hausse par rapport au projet initial.
- La seconde pour soutenir le financement du festival "Tongs & Espadrilles".

Concernant le sujet du train, je ne vais pas reprendre tous les points abordés précédemment, mais je souhaite rappeler ici que, comme je vous l'avais indiqué, nous avons écrit à plusieurs reprises à Caen la mer pour leur faire part de notre opposition au déclassement des voies et de l'aiguillage du fret sur le site de Logidis.

Je partage pleinement l'idée que l'avenir est incertain : il n'est pas exclu que le fret soit réactivé, notamment si les coûts du pétrole continuent à augmenter. C'est pourquoi il me paraît essentiel de ne pas engager le déclassement de ces infrastructures.

Nous avons donc officiellement exprimé cette position dans nos courriers.

Pour conclure sur le premier point que tu évoquais, relatif à l'année blanche annoncée pour les budgets des collectivités, j'aimerais souligner que, pour nous, elle n'est pas seulement blanche... elle est même déficitaire. En effet, nous nous retrouvons à reverser plus de 300 000 euros à l'État. Autrement dit, la situation est déjà très négative pour notre collectivité. Nous ne nourrissons donc aucun espoir en matière de subventions de fonctionnement de la part de l'État. En revanche, nous attendons avec impatience les attributions du dispositif DSIL. Cette année, nous avons déposé de nombreux dossiers, notamment pour la rénovation d'équipements sportifs dans le cadre du redéploiement des créneaux coordonné par Jean-Maurice. Nous avons aussi formulé une demande pour la crèche, il me semble.

Mais aujourd'hui, l'incertitude est forte. Je crois qu'il faut être lucide : jamais plus les aides de l'État ne seront à la hauteur de ce que nous avons connu dans les années passées, où les taux de subvention pouvaient atteindre 60 à 80 %.

Et tu le sais bien, les aides ne viennent pas uniquement de l'État : nous comptons aussi sur celles du département et de la région. Or, là aussi, les perspectives ne sont guère meilleures. Le retrait combiné de ces trois sources majeures de financement annonce des temps difficiles. On peut dire que nous avons mangé notre pain blanc, et que dans les années à venir, il faudra probablement assumer seuls nos investissements.

Cela faisait 6 ou 7 ans que nous n'étions plus confrontés à une telle situation. Aujourd'hui, toutes les collectivités devront y faire face. C'est pourquoi le fait d'avoir préservé des marges d'emprunt significatives, et surtout d'avoir désendetté la ville ces dernières années, nous donne les moyens de continuer à investir.

Nous devons désormais recourir davantage à l'emprunt que par le passé, car nous ne bénéficions plus des niveaux de subvention élevés que nous avons auparavant de la part de l'État, du Département et de la Région.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 - Information relative aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
- 2 - Tableau des emplois
- 3 - Mise en place d'une astreinte au service des sports
- 4 - Indemnité pour travail du dimanche et jours fériés
- 5 - Recrutement de personnel pour accroissement temporaire d'activité
- 6 - Recrutement en apprentissage

FINANCES, MOYENS GÉNÉRAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

- 7 - Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026
- 8 - Prix de vente du mobilier réformé
- 9 - Exonération partielle des pénalités de retard pour l'entreprise OTIS dans le cadre du marché de travaux de rénovation de la résidence autonomie Clair Soleil
- 10 - Modalités de mise à disposition du bus de la Ville

EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT

- 11 - Convention cadre définissant les relations entre les membres du contrat local de santé de Caen et de Mondeville
- 12 - Contrat local de santé Caen-Mondeville 2025-2029
- 13 - Prolongation de la convention de mise à disposition pour l'association "Refaites vos jeux"
- 14 - Convention d'occupation du domaine public avec la Croix Rouge pour la création d'un jardin d'insertion

ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

- 15 - Modification du Règlement intérieur des accueils périscolaires, de loisirs et jeunesse
- 16 - Révision des tarifs des services enfance, jeunesse et restauration pour l'année 2025
- 17 - Accompagnement à la rentrée des collégiens : attribution du "Pack rentrée"

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 18 - Rapport d'activité 2024 de la SPLA Caen Presqu'île
- 19 - Dénomination de voie communale Secteur Calix
- 20 - Dénomination de voie communale quartier de la Vallée Barrey
- 21 - Vente d'un terrain communal Chemin de la Vallée

DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ ET CITOYENNETÉ

- 22 - Retrait de la délibération DELIB-2025-178 - Modification du règlement intérieur des salles municipales du 19 mars 2025
- 23 - Tarification sociale de l'Espace Pierre Soismier de Cabourg

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL

- 24 - Subventions exceptionnelles à l'association Mondeville Animation pour l'organisation de manifestations 2025
- 25 - Tarifs municipaux des emplacements pour les exposants au marché de Noël
- 26 - Subvention d'accompagnement pour les sportifs de haut niveau
- 27 - Subvention exceptionnelle attribuée à l'USOM Athlétisme

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-185 - INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

| ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS | | | |
|--------------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| N° de marché | Objet du marché | Titulaire du marché | Montant du marché |
| MAR25006 | Fourniture et pose de cavurnes dans le cimetière | OGF | 10 175 € H.T. |
| MAR25007 | Fourniture de denrées alimentaires - Lot 3 Crèmes glacées | GAEC NATURELLEMENT NORMANDE | Marchés à bons de commandes |
| MAR25008 | Fourniture de denrées alimentaires - Lot 19 Camemberts bio | | |
| MAR25009 | Fourniture de denrées alimentaires - Lot 26 Oeufs bio | LES ENFANTS DE LA BIO | |
| MAR25010 | Fourniture de denrées alimentaires - Volailles fraîches conventionnelles | SOCODN | |
| MAR25011 | Fourniture de denrées alimentaires - Lot 4 Viandes de porc et charcuterie conventionnelles | PASSION FROID | |
| MAR25012 | Fournitures scolaires et pédagogiques - Lot 1 | PAPETERIES PICHON | |
| MAR25013 | Fournitures scolaires et pédagogiques - Lot 2 | | |

- Conformément à l'article L. 2122-22, 8° :

| Liste des actes de concessions depuis le 1 ^{er} mars 2025 | | | | |
|--|-------------|------------------------|----------------------|------------------|
| Date de l'acte | N° de titre | Durée de la concession | Nom du défunt | Prénom du défunt |
| Nouvelles concessions | | | | |
| 06.03.2025 | 4051 | 50 ans | RAYMOND née DELAUNAY | Josette |
| 06.03.2025 | 4052 | 50 ans | LECERF | Maryse |
| 14.04.2025 | 4025 | 30 ans | SANCHEZ | Universo |
| 14.04.2025 | 4053 | 30 ans | MERIENNE | Michel |
| 14.04.2025 | 4054 | 15 ans | LORFEUVRE | Yann |
| 14.04.2025 | 4055 | 15 ans | REQUIER | Roger |
| 14.04.2025 | 4057 | 30 ans | FERRANDO | Frédéric |
| 14.04.2025 | 4058 | 30 ans | TAPON | Philippe |
| 16.05.2025 | 4059 | 30 ans | LETISSIER | Marie-Thérèse |
| Renouvellements | | | | |
| 16.05.2025 | 4060 | 30 ans | CHERI | Louis |

Par conséquent,

VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- DE PRENDRE ACTE de cette information.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| | 26 | 0 | 0 | 0 |

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-186 - TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois décrit les postes permanents de la collectivité, qui sont nécessaires au bon fonctionnement des services. L'évolution des missions de la Ville et les mutations des services se traduisent régulièrement par des modifications des postes du tableau des emplois.

Urbanisme et aménagement durable : Les missions du directeur des transitions (poste n°358) ont évolué depuis la création du poste au début du mandat municipal. À l'occasion de la fin de détachement du directeur, le poste est transformé et spécialisé sur les sujets d'urbanisme et d'aménagement durable. Son rattachement hiérarchique évolue : il sera désormais sous l'autorité du directeur des services techniques dont l'intitulé évolue vers directeur du patrimoine et de l'aménagement durable.

Santé et développement local : La Ville avait recruté le 1er septembre 2022 et pour une durée de trois ans une chargée de développement du quartier Charlotte CORDAY. Les missions associées à ce contrat de projet ont avancé rapidement, permettant de confier à l'agente le lancement de la politique santé de la Ville depuis l'été 2024.

Le bilan à l'issue de ces projets montre le besoin de créer un poste permanent pour assurer le bon fonctionnement des missions suivantes :

- Coordination de la politique prévention santé (la phase de lancement étant terminée),
- Pilotage des dispositifs de démocratie de proximité et d'animation sociale des quartiers.

Rentrée scolaire : Chaque année, le service périscolaire actualise ses besoins en recrutement pour la rentrée scolaire selon la fréquentation constatée dans l'année, justifiant plusieurs mouvements de postes. En parallèle, trois postes d'animateurs sur le temps du midi sont créés pour être spécifiquement affectés à l'accompagnement des enfants à besoins particuliers, en prévision d'éventuels besoins.

Ajustements de postes :

- Le poste n°379, d'initialement 31h hebdomadaires, effectuée en réalité depuis plusieurs années des heures complémentaires jusqu'à 35h. Le poste est modifié pour répondre à la réalité des besoins et stabiliser la situation de l'agent.
- À l'occasion d'une mutation de l'agent en poste, le poste n°263 est renommé directeur des sports et de l'événementiel et ouvert à la filière administrative en plus de la filière sportive, sa filière d'origine.
- Un poste d'assistante petite enfance est créé à la crèche (poste n°454) correspondant à un contrat en place depuis plusieurs années.
- Le service Accueil a repris depuis le 1^{er} septembre la gestion des locations de salle. Après 10 mois d'expérimentation, il apparaît que le poste n°396 initialement prévu à 28h réalise de manière permanente des heures complémentaires. Le poste doit donc évoluer vers un temps complet.
- Ressources humaines : À l'occasion du départ de l'une des agentes, la direction des ressources humaines se réorganise. Afin de diversifier les missions et répartir les savoirs et savoir-faire sur différents postes, les missions de la gestionnaire santé, sécurité et conditions de travail sont réparties sur deux postes, qui se partagent le portefeuille d'agents d'un poste de gestionnaire paie carrière. En parallèle, le poste de responsable paie carrière et temps de travail évolue vers un poste de directrice adjointe aux ressources humaines, en charge de ces 3 agents, référente technique de la direction.

VU le code général de la fonction publique, dont son article L-313-1,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
 Considérant les avis du comité social territorial du 15 mai et du 17 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE SUPPRIMER** le poste suivant à compter du 1^{er} juillet 2025 :

| N° du poste | Précision d'affectation | Intitulé du poste | Temps de travail du poste | Grades ouverts |
|-------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| 358 | TRANSITIONS | Directeur des transitions | 35h/35h | Grades d'attaché et attaché principal |

- **DE MODIFIER** les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

| N° du poste | Précision d'affectation | Intitulé du poste | Temps de travail du poste | Grades ouverts |
|-------------|-------------------------|---|---------------------------------------|--|
| 412 | DEEJ - ENFANCE | Animateur enfance | Ancien : 23h/35h Nouveau : 25h/35h | Cadre d'emploi des adjoints d'animation |
| 443 | DEEJ - ENFANCE | Animateur enfance | Ancien : 23h/35h Nouveau : 25h/35h | Cadre d'emploi des adjoints d'animation |
| 348 | RESSOURCES HUMAINES | Ancien : Responsable paie, carrière, temps de travail Nouveau : Directrice adjointe | 35h/35h | Cadre d'emploi des rédacteurs |
| 347 | RESSOURCES HUMAINES | Ancien : Référente santé, sécurité et conditions de travail Nouveau : Gestionnaire paie carrière santé | 35h/35h | Ancien : Cadre d'emploi des rédacteurs Nouveau : Cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade de rédacteur |
| 6 | RESSOURCES HUMAINES | Ancien : Gestionnaire paie carrière temps de travail Nouveau : Gestionnaire paie carrière prévention | 35h/35h | Cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade de rédacteur |

- **DE MODIFIER** les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2025 :

| N° du poste | Précision d'affectation | Intitulé du poste | Temps de travail du poste | Grades ouverts |
|-------------|-----------------------------------|--|---------------------------------------|--|
| 379 | DFMG – ENTRETIEN DES LOCAUX | Agent d'entretien | Ancien : 31h/35h Nouveau : 35h/35h | Cadre d'emploi des adjoints techniques |
| 263 | DSAV | Ancien : Directeur des sports et de l'animation de la Ville Nouveau : Directeur des sports et de l'événementiel | 35h/35h | Grades de conseiller et conseiller principal des APS Ajout : grades d'attaché et attaché principal, éducateurs des APS principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classes |
| 396 | VIE CITOYENNE ET INSTITUTIONNELLE | Chargé d'accueil et d'identité | Ancien : 28h/35h Nouveau : 35h/35h | Cadre d'emploi des adjoints administratifs |

- **DE CRÉER** les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2025 :

| N° du poste | Précision d'affectation | Intitulé du poste | Temps de travail du poste | Grades ouverts |
|-------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|----------------|
|-------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|----------------|

| | | | | |
|-----|--------------------------------|--|---------|--|
| 452 | DST / DPAD | Directeur adjoint de l'urbanisme et de l'aménagement durable | 35h/35h | Grades d'attaché et d'ingénieur, de technicien principal 1 ^{re} classe et rédacteur principal de 1 ^{re} classe |
| 453 | DG | Coordinatrice santé et développement social local | 35h/35h | Grade d'attaché |
| 455 | DEEJ - ENFANCE | Animateur enfance | 25h/35h | Cadre d'emploi des adjoints d'animation |
| 456 | DEEJ - ENFANCE | Animateur enfants à besoins particuliers | 8h/35h | Cadre d'emploi des adjoints d'animation |
| 457 | DEEJ - ENFANCE | Animateur enfants à besoins particuliers | 8h/35h | Cadre d'emploi des adjoints d'animation |
| 458 | DEEJ - ENFANCE | Animateur enfants à besoins particuliers | 8h/35h | Cadre d'emploi des adjoints d'animation |
| 454 | DEEJ – Petite enfance - Crèche | Assistante petite enfance | 35h/35h | Cadre d'emploi des adjoints techniques |

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

Madame Véronique VASTEL – Parmi les créations de postes récentes, la dernière concerne le recrutement d'une assistante petite enfance pour la crèche. Cette décision fait suite aux dysfonctionnements observés au sein de l'établissement. L'objectif est que cette création de poste contribue activement à la mise en œuvre du nouveau projet éducatif, qui prévoit notamment un travail autour du décloisonnement des tranches d'âge, comme cela a été demandé.

Madame la Maire, Hélène BURGAT – Ce poste concerne en réalité la titularisation d'un agent en place depuis très longtemps, jusqu'à présent en contrat temporaire. Il s'agit donc avant tout d'une mesure de sécurisation professionnelle pour cette personne. Cette décision s'inscrit pleinement dans une volonté de stabiliser l'équipe, notamment avec l'arrivée d'une nouvelle direction. Elle vise à répondre aux attentes de nos tutelles — la CAF et la PMI — et à permettre une avancée concrète sur le sujet dès la rentrée prochaine.

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-187 - MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE AU SERVICE DES SPORTS

Le service des sports assure des missions de soirée et de week-end. Par la mise en place progressive d'outils adaptés, les usagers ont gagné en autonomie dans la gestion des infrastructures, réduisant considérablement les missions de soirée. En conséquence, et pour alléger l'organisation du travail, il est proposé de mettre en place un régime d'astreinte sur les soirées. Les missions de week-end continuent d'être assurées par rotation par un agent prévu au planning.

Conformément à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, les modalités de mise en place du régime d'astreinte et d'interventions sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social.

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention, et donne lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Article 1 – Cas de recours à l'astreinte :

L'astreinte mise en œuvre par la collectivité est une **astreinte d'exploitation, qui vise à garantir le bon fonctionnement des équipements sportifs communaux** sur leurs horaires d'ouverture.

Ainsi, un agent du service des sports peut notamment intervenir durant sa période d'astreinte dans un équipement sportif, sur sollicitation d'une association ou d'un usager pour résoudre un problème d'accès ou de fermeture d'un équipement, mettre en sécurité du mobilier sportif (par ex. un panier de basket défectueux), réparer un affichage électronique en compétition, gérer un conflit entre usagers, veiller au bon déroulement des rencontres décalées, évacuer un bâtiment... un document interne recense les interventions les plus susceptibles de survenir et les réponses à y apporter.

Article 2 - Modalités d'organisation :

- **Equipe d'astreinte :** un seul agent, par principe.
Par exception, l'agent mobilisé par l'astreinte technique peut être appelé pour porter assistance à l'astreinte sportive en cas de nécessité impérieuse, en particulier si l'intervention considérée nécessite d'être deux. Cette sollicitation exceptionnelle se fera sur décision et appel de l'élu d'astreinte.
- **Missions :** interventions techniques et logistiques au sein des équipements sportifs communaux, conformément aux cas de recours possibles à l'astreinte prévus à l'article 1 de la présente délibération.
- **Horaires :** l'astreinte est organisée du lundi au vendredi, à partir de la fin de la journée de travail de l'agent et jusqu'à 22 h 45. Cette astreinte est susceptible d'être mobilisée certaines soirées de jours fériés.
- **Obligations particulières de l'agent d'astreinte :** après appel déclenchant l'intervention, l'agent d'astreinte doit être sur le lieu d'intervention en moins de 30 minutes.
- **Moyens de communication et outils mis à disposition :** un téléphone portable et un véhicule du service, avec carte essence.
L'agent d'astreinte aura le bénéfice du véhicule d'astreinte fourni par la Ville toute la soirée, y compris pour de petits déplacements personnels, dans le périmètre défini par la présente délibération.
- **Comptabilisation des périodes d'intervention :** les horaires de chaque intervention sont comptabilisés au réel et saisis ensuite dans le logiciel de suivi du temps de travail pour récupération.

Article 3 - Services et emplois concernés :

Les agents mobilisables au titre des astreintes du service des sports relèvent des emplois réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Agents titulaires et contractuels sur postes permanents ;
- Agents affectés à la Direction Sports et animation de la Ville au sein du service des sports (équipes, équipements intérieurs et extérieurs confondus, responsables inclus) ;
- Agents titulaires du permis B.

Les plannings et roulements d'astreinte sont organisés par rotation entre les agents. Les responsables pourront être mobilisés en cas de besoins.

Article 4 - Modalités de rémunération et/ou compensation :

Les périodes d'astreinte sont rémunérées dans les conditions prévues par la réglementation. Les interventions durant la période d'astreinte font l'objet d'un repos compensateur.

Les dispositions énoncées prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ainsi,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
 Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
 Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 modifié par les arrêtés du 24 mai et 14 juin 2024 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 février 2025 ;

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre des astreintes au sein du service des sports de la collectivité, selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire et les services compétents à organiser sa mise en œuvre opérationnelle dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération, et à prendre tout acte s'y rapportant.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-188 - INDEMNITE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

Les agents travaillant les dimanches et les jours fériés peuvent bénéficier d'une indemnité. Elle diffère selon la filière de l'agent. Ces deux indemnités ne sont pas cumulables.

Pour les filières autres que médico-sociale, la commune de Mondeville a instauré une indemnité horaire par une délibération du 6 novembre 1998 relative à la régularisation de diverses primes. Elle prévoit pour les agents titulaires une indemnité fixée à 4,85 francs par heure effective de travail, conformément aux montants réglementaires en vigueur. Il est proposé d'actualiser cette délibération et de l'élargir à l'ensemble des agents.

Ainsi, les agents titulaires, stagiaires et contractuels dont les missions incluent un temps de travail le dimanche ou un jour férié bénéficient d'une indemnité horaire dont le montant est fixé par les textes en vigueur (voir les arrêtés du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 mentionnés ci-dessous). Il est actuellement calculé en référence au montant du 1^{er} janvier 1993 qui n'a pas connu d'évolution depuis soit 0,74 € par heure. Il pourra être amené à évoluer réglementairement.

Cette indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec les heures supplémentaires (IHST) ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Pour les agents de la filière médico-sociale, l'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés est instaurée pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels. Son montant dépend du cadre d'emploi des agents et est fixé par les textes réglementaires. Il est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et évolue sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

A titre indicatif, le taux actuellement en vigueur pour 8 heures de travail effectif est de 50,26 € pour les agents sociaux et 60 € pour les autres cadres d'emplois concernés. Dans le cas où cette durée est inférieure ou supérieure à 8 heures, le forfait est proratisé.

Cette indemnité est cumulable avec les heures supplémentaires (IHST).

Ces dispositions prennent effet au 1^{er} septembre 2025.

VU le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

VU le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 modifié instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

VU le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié,

VU le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale,

Considérant la réponse ministérielle n°11558 du 21 avril 2003 précisant que les arrêtés des 19 août 1975 et 31 décembre 1992 susmentionnés sont toujours en vigueur,

VU la délibération du 6 novembre 1998 relative à la régularisation de diverses primes,

Considérant l'information communiquée aux membres du CST,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ABROGER** les dispositions de la délibération du 6 novembre 1998 susvisée relatives à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- **D'INSTAURER** à compter du 1^{er} septembre 2025 l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés dans les conditions évoquées ci-dessus et dans le respect de la réglementation,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-189 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) a annoncé une ouverture de classe maternelle à l'école des Tilleuls pour la rentrée scolaire 2025-2026 au regard des effectifs prévisionnels calculés par ses services. Une telle ouverture implique le recrutement d'une ATSEM pour accompagner l'enseignant. Les fluctuations des effectifs ces dernières années sur les différentes écoles de la ville de Mondeville invitent à une prudence dans le recrutement. En conséquence, il est proposé de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité permettant de recruter une ATSEM supplémentaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Parallèlement, la charge de travail irrégulière dans les différents services en charge de l'événementiel (animation de la ville, communication, action culturelle...) de la collectivité pourrait rendre nécessaire un renfort temporaire afin d'assurer le bon déroulement des événements prévus, notamment lors des pics d'activité.

CONSIDERANT la nécessité de recourir à du personnel supplémentaire pour assurer certaines missions,

VU le code général de la fonction publique, particulièrement son article L. 332-23 1°,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à recruter du personnel pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

| Services | Grades | Durée | Quotité | Missions |
|--|------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| Ecoles maternelles | Adjoint technique ou ATSEM | Contrats conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris | 1 poste à temps complet (35 heures) | Encadrement de jeunes enfants |
| Évènementiel (animation de la ville, communication, action culturelle) | Adjoint administratif ou technique | | 1 poste à temps complet (35 heures) | Organisation d'événements et toute mission s'y afférant |

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| | 26 | 0 | 0 | 0 |

Madame Véronique VASTEL – Est-il envisagé un passage en CDI pour la personne recrutée sur le poste d'ATSEM si la classe est pérennisée ?

Madame la maire, Hélène BURGAT – Nous avons toujours été favorables à ces mesures. Mais aujourd'hui, avec la baisse des effectifs, la situation devient instable et peu lisible, ce qui génère une forme d'insécurité chez les ATSEM déjà en poste. À chaque fermeture de classe, il nous faut définir des critères objectifs pour accompagner au mieux les ajustements nécessaires. Nous tentons donc de prendre un peu de hauteur et d'adopter une vision à plus long terme. Cela dit, au vu des données actuelles — naissances, évolutions des effectifs, départs — des inquiétudes demeurent pour les années à venir. Comme toutes les collectivités, nous faisons preuve de prudence pour ne pas fragiliser davantage les agents en place.

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-190 - RECRUTEMENT EN APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 28 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une organisation. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs à partir de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus. Cette formation en alternance s'achève par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune de Mondeville souhaite participer à la formation d'apprentis dans certains secteurs en tension. En effet, ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Il permet à l'agent tuteur de valoriser son savoir et à la collectivité de former des jeunes dans des secteurs à fort recrutement.

En complément des autorisations présentées lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2025, il est envisagé d'autoriser le recrutement d'un ou une apprenti(e) dans les conditions suivantes :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|-------------------|--|-----------------------------|-----------------------|
| Finances | Agent de gestion financière, budgétaire et comptable | BTS Comptabilité et gestion | 2 ans |

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du comité social du 17 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'AUTORISER le recrutement d'un apprenti dans les conditions présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

FINANCES, MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-191 - TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2026

La Commune de Mondeville a institué la Taxe sur la Publicité Extérieure par délibération en date du 17 octobre 2008. Les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales ont été abrogées et recodifiées au sein du Code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les collectivités compétentes en matière de TLPE peuvent faire évoluer leurs tarifs par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026), selon les nouvelles dispositions du CIBS applicables à compter de l'année 2025.

La commune peut faire évoluer ses tarifs selon plusieurs conditions :

- Les tarifs de la TLPE révisés au 1^{er} janvier sont indexés sur l'inflation, en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France hors tabac. Le taux d'inflation applicable aux tarifs 2025 pour obtenir les tarifs 2026 est de +1,8 % (source INSEE).
- L'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente, quel que soit le tarif appliqué (article L. 454-59 du CIBS).
- Les tarifs applicables en 2026 sont ceux qui ont été publiés dans l'arrêté du 20 mars 2025 du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, publié le 19 avril 2025 au Journal Officiel.

Conformément à ce qui précède, les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la strate démographique est supérieure à 200 000 habitants peuvent majorer les tarifs pour 2026 dans les limites suivantes :

- Concernant les dispositifs publicitaires et préenseignes :

| Types | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
|---|--|---|
| Dispositif publicitaires et préenseignes non numériques | 24,80 € | 49,70 € |
| Dispositif publicitaires et préenseignes numériques | 74,70 € | 147,50 € |

- Concernant les ensembles de faces d'enseignes :

| Types | Superficie inférieure ou égale à 12 m ² | Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
|-----------|--|--|---|
| Enseignes | 24,80 € | 49,70 € | 99,50 € |

Ainsi, dans le respect des dispositions prévues au CIBS et fixées réglementairement dans le décret susmentionné, il est proposé de faire évoluer les tarifs de TLPE à Mondeville à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- Concernant les dispositifs publicitaires et préenseignes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

| Types | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
|---|--|---|
| Dispositif publicitaires et préenseignes nom numériques | 24,80 €/m ² | 49,70 €/m ² |
| Dispositif publicitaires et préenseignes numériques | 74,70 €/m ² | 147,50 €/m ² |

- Concernant les ensembles de faces d'enseignes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

| Types | Superficie inférieure à 7 m ² | Superficie comprise entre 7 et 12 m ² | Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
|-----------|--|--|--|---|
| Enseignes | Exonéré | 24,80 €/m ² | 49,70 €/m ² | 99,50 €/m ² |

Par conséquent,

Vu les articles L. 132-1 et L. 132-2 du Code des impositions sur les biens et services,

Vu les articles L. 454-58 et L. 454-59 du même Code,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant la population totale de la ville Mondeville et la strate démographique de l'EPCI Caen la mer auquel elle appartient,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs ainsi proposés pour la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026 et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| | 26 | 0 | 0 | 0 |

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-192 - PRIX DE VENTE DU MOBILIER REFORME

Les services de la Ville ont procédé à un grand tri du matériel et mobilier stockés dans différents locaux de la ville afin notamment de libérer des espaces, optimiser les achats futurs et mettre à jour l'inventaire. Afin d'offrir une seconde vie à ces objets qui ne sont plus utilisés, mais qui restent en bon état, la commune procède régulièrement à des ventes via une plateforme de e-commerce des matériels encombrants ou par exemple, de véhicules d'occasion.

Dans le cas précis, il est proposé de mettre en vente des biens et matériels de nature variée dont elle souhaite se défaire lors d'une braderie (chaises, tables, mobiliers de bureau, lits, matériel de cuisine...). Cette braderie sera organisée le dimanche 29 juin 2025, au sein du bâtiment dit « CODIR », rue Jules Ferry, le même jour que la braderie organisée par le Conseil de quartier du centre dans le quartier des Charmettes.

Une régie temporaire sera créée par arrêté du Maire, conformément aux délégations accordées par le conseil municipal.

Dès lors, il convient de fixer les prix de vente, proposés ainsi :

| Type | Prix de vente à l'unité |
|----------------------------------|-------------------------|
| Bureau type administratif | 20 € |
| Bureau d'écolier | 15 € |
| Chaise adulte/ chaise d'écolier | 2 € |
| Table | 10 € |
| Armoire métallique haute | 30 € |
| Armoire métallique basse | 20 € |
| Etagère | 10 € |
| Présentoir de bibliothèque | 30 € |
| Lits superposés bébé | 30 € |
| Vaisselle (verres) | 1 € |
| Luminaire | 40 € |
| Equipement de cuisson/four/hotte | 40 € |

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2112-1 et L.2211-1,

Vu la délibération n°63/2020 du conseil municipal du 26 août 2020, alinéa 9, donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser le réemploi des matériels et des biens immobiliers dont elle n'a plus l'utilité ;
 Considérant la démarche de réduction et de prévention des déchets à laquelle la commune souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi à l'échelle du territoire ;

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les prix de vente des mobiliers réformés conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|-------------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

Madame Véronique VASTEL. – Pourquoi ne pas faire don de ce matériel à la Coop cinq pour cent ?

Madame la maire, Hélène BURGAT – Les dons ne sont pas autorisés. Nous n'avons pas fait la proposition c'est vrai car c'est une occasion pour les Mondevillais de se rencontrer, d'échanger. Mais nous pourrions leur proposer ce qu'il restera en effet. Nous pourrions vous envoyer les quantités. Mais la gratuité n'est pas possible.

**DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-193 - EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS DE RETARD POUR
L'ENTREPRISE OTIS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE CLAIR SOLEIL**

La société OTIS est titulaire du lot 6 – Ascenseur dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle de la résidence autonomie Clair Soleil. La notification du marché a été réalisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 66 200 € H.T.

Suite à des retards répétés dans la mise en œuvre de leurs prestations, des courriers de mise en demeure ont été notifiés à la société OTIS afin qu'ils réalisent les travaux avant le 20 août 2024 sous peine de se voir appliquer les pénalités de retard prévues au C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du marché.

Ainsi, il est prévu à l'article 12.1 du C.C.A.P. précité « *qu'en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux dont le délai est indiqué à l'article 5.1 (...), il sera fait application d'une pénalité de 300 euros par jour calendaire de retard et par logement.* » En prenant cette disposition dérogatoire comme base de calcul, le montant des pénalités de retard dues par la société OTIS s'élèverait à plus de 300 000 € dans la mesure où la réception des travaux a été actée le 17 décembre 2024 soit un retard de 117 jours cumulés.

Le C.C.A.G. Travaux (Cahier des Clauses Administratives Générales), quant à lui, prévoit une limitation du montant des pénalités à 10 % du montant total H.T. du marché. Ce document national fixe les clauses administratives applicables aux marchés. Son application n'est pas obligatoire, mais constitue une ligne de conduite massivement suivie par les collectivités territoriales déterminant les droits et obligations des cocontractants sur toute la vie du contrat.

Compte tenu de ce qui précède, il en ressort que la dérogation fixée par le C.C.A.P. du marché relative au calcul des pénalités de retard rompt l'équilibre instauré par le C.C.A.G. Travaux en vigueur et affecte le bon déroulement du marché.

Par conséquent, il est proposé d'exonérer partiellement l'entreprise OTIS d'une partie des pénalités dues et de lui appliquer le plafond fixé par le C.C.A.G. Travaux soit 10 % du montant total H.T. du marché représentant un montant de 6 620 euros.

Vu l'article 19.2 du C.C.A.G. Travaux pris par arrêté ministériel du 30 mars 2021 ;

Après consultation de la Commission Finances et Commande Publique du 11 juin 2025 ;

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** l'exonération partielle de pénalités de retard dues par la société OTIS en appliquant un plafond de 10 % du montant total H.T. du marché notifié comme indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|------------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-194 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU BUS DE LA VILLE

La ville de Mondeville dispose d'un service de transport de bus en régie. Il sert prioritairement au transport périscolaire et aux sorties des écoles, aux trajets vers le camping l'été et, ponctuellement, aux associations (si les conditions de disponibilité et de respect de la réglementation le permettent).

Lorsque les associations sollicitent la mise à disposition du bus de la Ville, il convient de fixer les éléments qui composent les coûts de mise à disposition afin de pouvoir émettre un titre correspondant.

Les éléments et les modalités de calcul de coût proposés sont les suivants :

- Le coût d'exploitation du bus : nombre de kilomètres parcourus X coût forfaitaire établi à 3,78 € (correspondant aux dépenses afférentes à l'utilisation et à l'entretien du bus : révision, réparations, lavage, assurance...);
- Les frais de péage, le cas échéant ;
- Le coût de mise à disposition de l'agent chauffeur du bus : nombre d'heures X coût horaire forfaitaire établi à 21,50 € (correspondant au coût chargé moyen des agents affectés à la conduite du bus en 2024) ;
- Les repas de l'agent, le cas échéant : forfait de 20 €/repas.

Une estimation préalable sera établie pour la mise à disposition du service de transport en bus et devra faire l'objet d'un accord écrit de l'association ou de la structure demandeuse.

Le montant indiqué pourra varier selon le kilométrage réel effectué, la durée réelle des trajets, les montants réels des péages et le nombre réel de repas pris, le cas échéant.

Un titre sera émis après le service rendu et accord préalable de la structure sur le montant réel de la mise à disposition. Les recettes issues de la mise à disposition sont des recettes imputées au Budget annexe Transport.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ADOPTER** les modalités de facturation de la mise à disposition du transport en bus de la Ville telles que détaillées ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'usage et d'entretien du bus ainsi mis à disposition ;
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-195 - CONVENTION CADRE DEFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE CAEN ET DE MONDEVILLE

La délibération n°2025/136, votée au conseil municipal du 5 février 2025 a approuvé la signature de la convention cadre définissant les relations entre les membres du Contrat Local de Santé (CLS) de Caen et Mondeville pour la période 2025-2029 (CLS3).

Il définit le fonctionnement du CLS et les engagements de l'ensemble des signataires. La ville de Mondeville bénéficiera notamment de la mutualisation d'un poste de coordination qui mènera des actions communes aux villes de Caen et Mondeville et plus spécifiquement sur Mondeville pour un équivalent de 1,5 jour/semaine. La participation de la collectivité de 2025 à 2029 s'élèvera à 2 761 €/an.

Le versement pour l'année 2025 pourra être proratisé en fonction de la date de prise de poste effective du coordonnateur CLS.

Pour rappel, un Contrat Local de Santé (CLS) est un outil qui participe à la construction de dynamiques territoriales pour améliorer la santé de tous et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. L'article L.1434-10 du Code de la Santé Publique précise que la mise en œuvre des Projets Régionaux de Santé (PRS) portés par les Agences Régionales de Santé (ARS) peuvent faire l'objet de contrats locaux de santé. De fait, le CLS est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions concrètes au plus près des populations. Un CLS peut notamment porter sur la promotion de la santé, la prévention, l'amélioration de l'accès aux soins et aux droits.

Depuis la séance du conseil municipal du 5 février 2025, une modification a été apportée au sein de la convention cadre portant sur la composition des signataires. Ainsi, en complément de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la Préfecture du Calvados, les villes de Caen et de Mondeville, sont ajoutées la Région Normandie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados pour la co-signature du CLS.

Par conséquent, il convient de se prononcer ce jour sur la version modifiée de cette convention annexée au présent rapport.

Après consultation de la commission ESESSL du 5 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ABROGER** la délibération n°2025/136 du 5 février 2025 portant sur l'approbation de la convention cadre définissant les relations entre les membres du Contrat Local de Santé de Caen et Mondeville pour la période 2025-2029,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre modifiée définissant les relations entre les membres du Contrat Local de Santé de Caen et Mondeville pour la période 2025-2029 telle que présentée et jointe en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

ANNEXE(S) :

Convention Cadre CLS élargi Caen-Mond_VF.docx

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-196 - CONTRAT LOCAL DE SANTE CAEN-MONDEVILLE 2025-2029

Le Contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et des collectivités territoriales pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Il garantit la participation des usagers. Expression des dynamiques territoriales partagées, il favorise l'articulation entre le Projet régional de santé (PRS) et les démarches locales en faveur de la santé des populations.

En mutualisant les moyens et en renforçant les partenariats, le CLS coordonne les initiatives ayant un impact sur la santé sur les territoires tout en favorisant une approche globale.

Dispositif territorial et partenarial, le Contrat local de santé (CLS), constitue un outil adaptable au contexte et aux besoins des territoires. Par le repérage et la définition des enjeux de santé du territoire, en travaillant sur les déterminants de la santé et en

actionnant les leviers identifiés, le Contrat local de santé permet de construire puis de mener les actions concourant à améliorer la santé et à faciliter le parcours de santé des populations.

Pour ce CLS de troisième génération, la Ville de Caen et l'ARS Normandie se sont engagées dans une dynamique d'élargissement du périmètre d'intervention du contrat aux communes limitrophes à Caen et souhaitant intégrer la démarche. En fonction des enjeux de santé communs aux territoires membres du CLS, des actions communes seront ainsi mises en œuvre dans un objectif de faciliter la lecture des dispositifs existants localement et de partager des moyens déployés au travers du contrat.

À ce titre, la ville de Mondeville a souhaité intégrer cette démarche en articulation avec sa politique municipale de santé. Le CLS3 couvrira ainsi le périmètre des communes de Caen et Mondeville.

Cinq axes stratégiques ont été identifiés :

- Agir pour un environnement favorable à la santé ;
- Améliorer l'accès aux soins pour tous ;
- Agir pour promouvoir la santé et prévenir les maladies ;
- Améliorer la santé mentale et le bien-être psychique de la population ;
- Faciliter l'accès à une alimentation équilibrée et à une pratique d'activité physique régulière.

18 fiches actions communes seront inscrites au Contrat Local de Santé Caen – Mondeville. Elles sont présentées dans le document formalisé du Contrat fourni en annexe à la présente délibération.

Ainsi, par conséquent,

Après consultation de la commission emploi, solidarités, économie sociale et solidaire, logement du 5 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** l'intégration de la ville de Mondeville au contrat local de santé de Caen ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat joint en annexe ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

ANNEXE(S) :

CLS3 Caen Mondeville_VersionFinale.pdf

Madame la Maire, Hélène BURGAT – La santé mentale des jeunes est un enjeu majeur, et il est essentiel de rappeler qu'à Mondeville, nous disposons désormais d'un pôle structuré pour les accompagner à chaque étape : un accueil sans rendez-vous pour les plus jeunes, ainsi que la Maison des Ados destinée aux adolescents.

D'ailleurs, il y a deux semaines, nous avons tenu ici même une réunion du CLSPT (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Personnellement, je n'apprécie pas cette appellation, car elle évoque la délinquance alors qu'il s'agit avant tout de prévention, au sens large.

Lors de cette rencontre, un accord a été établi avec le principal du collège pour travailler collectivement sur plusieurs sujets préoccupants : le décrochage scolaire, les exclusions, l'absentéisme... mais aussi sur les pistes d'orientation à proposer à des parents souvent démunis face à ces situations. Aujourd'hui, grâce à cet espace implanté ici, à Mondeville — et non à l'autre bout de Caen, ce qui représente une contrainte pour certaines familles — nous avons la capacité d'accueillir les parents en difficulté. Les professionnels présents sont formés et compétents, et cela nous permet de développer des cellules dédiées à ces problématiques : soutien parental, prévention du décrochage, accompagnement dans les parcours.

Je ne veux pas trop m'avancer sur tous ces chantiers, mais ce qui est certain, c'est que face aux enjeux de santé mentale ou aux difficultés rencontrées par les jeunes et leurs familles, le fait de proposer un accueil de proximité et des interlocuteurs qualifiés ici même à Mondeville est une vraie avancée.

M. Bertrand HAVARD - À propos de la jeunesse, si on regarde bien les partenaires qui offrent des permanences à l'espace de prévention, entre l'accueil sans rendez-vous à partir de septembre, le 14 et la maison des ados, nous avons une offre d'accompagnement de toute la jeunesse, de 0 à 25 ans. Donc cela me paraît vraiment très important à souligner.

Madame la Maire, Hélène BURGAT – Maintenant que nous disposons des bons acteurs et d'un lieu adapté, la prochaine étape essentielle consiste à réfléchir à la façon dont nous allons communiquer le plus largement possible, mais aussi à la manière dont nous allons orienter les publics.

Pour cela, nous devons nous appuyer sur nos partenaires, qui sont des relais précieux : les écoles, les directeurs d'établissement, le collège, le lycée... Même s'ils ne sont pas tous Mondevillais, il est désormais nécessaire d'aller à leur rencontre pour leur présenter notre dispositif.

L'enjeu est de les aider à bien identifier les rôles de chacun afin que tous puissent orienter les jeunes et les familles de manière efficace et cohérente.

M. Joël JEANNE – Le dossier en cours, ainsi que le Contrat Local de Santé, constituent des éléments essentiels. Ils reflètent la réalité quotidienne de nos habitants, notamment en ce qui concerne la prise en charge de la jeunesse, en lien étroit avec nos partenaires institutionnels : écoles, collèges... Ces enjeux sont bien intégrés dans les cinq axes stratégiques identifiés, et soutenus par des données particulièrement intéressantes et détaillées présentées dans le rapport.

Parmi les priorités, la question de l'accès aux soins pour tous me semble absolument déterminante. Aujourd'hui, c'est l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens, y compris en milieu périurbain. Les interrogations ne concernent plus uniquement les déserts médicaux ruraux ; elles s'étendent également à nos territoires urbains, où il faut parfois attendre une semaine, un mois, voire plusieurs mois pour obtenir un rendez-vous avec un spécialiste — voire avec un médecin généraliste, qui n'est pas toujours disponible. Il est donc crucial d'améliorer l'accès aux soins. Ce besoin est renforcé par les données démographiques : la population municipale vieillit. Aujourd'hui, 28 % des habitants ont plus de 60 ans, contre 22 % en 2010. Et les projections pour la communauté urbaine Caen la mer indiquent une augmentation de 70 % du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans d'ici 2040.

Ces chiffres doivent être pris en compte dans nos décisions, notamment en lien avec le maintien à domicile et la volonté des habitants de rester dans leur cadre de vie. Cette population a besoin de soins de proximité.

Enfin, un autre indicateur vient appuyer cette nécessité : nos habitants sollicitent les urgences plus fréquemment que la moyenne de l'agglomération, ce qui témoigne d'un recours accru aux professionnels de santé sur notre territoire. Nous constatons que notre population sollicite davantage les professionnels de santé, ce qui rend indispensable une prise en charge adaptée, au bon moment et au bon endroit, à partir d'un point d'accès proche du domicile des patients.

À ce titre, la maison de santé, tel qu'elle fonctionne aujourd'hui, constitue un réel atout de proximité. Elle incarne aussi un esprit de solidarité qu'il convient de mettre en avant dans les débats sur l'aménagement du territoire. L'enjeu est de promouvoir un accès équitable aux soins partout, pour tous. Il est essentiel de faire remonter ces éléments aux institutions nationales, notamment dans le cadre des réflexions sur notre modèle de Sécurité sociale — celui des "jours heureux" — qui a permis l'accès aux soins et à l'éducation pour tous. Ce droit fondamental doit être fermement défendu.

Il faut également souligner l'enjeu fondamental de la socialisation des ressources de santé, qui permet de maintenir une véritable égalité territoriale, notamment à travers les cotisations sociales. Le projet de loi de finances joue un rôle central dans ce dispositif : il irrigue les politiques de santé et assure le financement des personnels indispensables au bon fonctionnement des structures de soins au quotidien. Or, ce projet de loi est fragilisé chaque année par les politiques d'austérité et les baisses de cotisations, qui mettent en péril l'équilibre de notre système de santé. Face à cela, nous avons, à notre échelle locale, la responsabilité de soutenir et de développer les politiques publiques nécessaires.

Il nous revient également de défendre le rôle essentiel que joue le projet de loi de finances dans le maillage territorial des services de santé. Ce combat est indispensable pour garantir un véritable droit à la santé, accessible, renforcé et équitable.

C'est un débat qu'il nous faut porter à tous les niveaux, notamment au sein de nos collectivités territoriales. Car si nous souhaitons raviver l'adhésion de nos concitoyens à notre République, il faut aussi veiller à ce que notre politique de santé soit plus juste et plus solidaire. Et je suis convaincu que les décisions que nous prenons ce soir y participent et nous pouvons nous en féliciter.

Madame la Maire, Hélène BURGAT – Merci. Ce qui me semble vraiment marquant aujourd'hui, c'est l'évolution dans l'approche : les communes et les collectivités locales s'autorisent enfin à décliner une politique de santé à leur échelle. Longtemps, cette compétence a été perçue comme relevant uniquement de l'État, à travers l'hôpital ou la médecine libérale, et les communes ne s'impliquaient que très peu.

Tout cela a commencé à changer dans les zones rurales, en réponse aux déserts médicaux. Il a fallu prendre le sujet à bras-le-cors, créer des lieux de soins... Mais en milieu urbain, ces démarches restent encore assez rares.

Or, on constate que sur des projets comme celui que nous menons ici, le soutien de l'ARS et de l'État montre bien que ces institutions reconnaissent désormais l'intérêt de confier certaines missions aux collectivités. Évidemment, il s'agit de rester dans notre champ de compétences : il ne s'agit pas de se substituer aux autres acteurs, mais d'agir pleinement sur les volets prévention, accompagnement de certaines pathologies et mise à disposition de services adaptés.

Cette logique permet de réancrer la santé sur le territoire, sans contraindre les habitants à se déplacer loin pour consulter. C'est particulièrement vrai en matière de santé mentale : il fallait, dans certains cas, parcourir une grande distance pour accéder à des soins.

Cette coopération entre la commune et l'État, via l'ARS, illustre une nouvelle manière de concevoir la politique de santé. D'ailleurs, lors de l'inauguration, le directeur adjoint de l'ARS évoquait le caractère expérimental du dispositif mis en place à Mondeville. Ce que nous avons construit est effectivement innovant : les maisons de santé avec des praticiens libéraux existent, mais adosser à cela un espace municipal de prévention, c'est autre chose. Et c'est justement cette complémentarité qui donne tout son sens au projet, en cohérence avec les politiques de santé pilotées par l'État et les établissements hospitaliers.

Il faut continuer d'aller chercher des partenaires et proposer ce service et j'ose espérer que ça pourrait être utile à d'autres collectivités pour s'en inspirer afin d'avoir la même mise en place de santé de proximité.

DELIBERATION N° DELIB-2025-197 - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ASSOCIATION "REFAITES VOS JEUX"

Par délibération n°2023/142 du 13 décembre 2023, la ville de Mondeville a mis à disposition des locaux, bureaux et lieux de stockage dans l'ancienne mairie sis 6 rue Chapron, relevant du domaine public de la commune, au profit de l'association « Refaites vos jeux ».

Cette mise à disposition a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération n°2024/061 du 19 juin 2024 puis jusqu'au 30 juin 2025 par délibération n°2024/126 du 18 décembre 2024.

Inscrite dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire, cette structure récolte des jeux de société incomplets et des pièces pour en reconstituer et les proposer à bas prix à des structures de l'enfance ou de l'insertion. Elle anime également des temps de médiation autour du jeu, pour des écoles, structures de jeunesse ou d'insertion.

Cette association a trouvé un nouveau local situé sur la commune de Caen dont elle doit prendre possession dans le courant de l'été 2025.

Il est ainsi proposé de prolonger la convention jusqu'au 30 septembre 2025, lui permettant d'assurer le transfert de tout son matériel et de restituer les locaux mis à disposition par la Ville dans de bonnes conditions.

Ainsi, par conséquent,

Vu la délibération n°2023/142 du 13 décembre 2023 portant mise à disposition du domaine public communal – Convention avec l'association « Refaites vos jeux »,

Vu la délibération n°2024/061 du 19 juin 2024 portant prolongation de mise à disposition du domaine public communal,

Vu la délibération n°2024/126 du 18 décembre 2024 portant prolongation de mise à disposition du domaine public communal,

Vu le projet de convention joint au présent rapport,

Après consultation de la commission Emploi, Solidarités, Économie Sociale et Solidaire et Logement du 5 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** la prolongation d'occupation du domaine public de la ville (bureau et stockage dans l'ancien Hôtel de ville) au profit de l'association « Refaites vos jeux » jusqu'au 30 septembre 2025,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation temporaire joint en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

ANNEXE(S) :
Convention refaites vos jeux 2025.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-198 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA CROIX ROUGE POUR LA CREATION D'UN JARDIN D'INSERTION

Depuis plusieurs années, l'établissement d'accompagnement thérapeutique de la Croix-Rouge française propose à des personnes en grande précarité une activité régulière de jardinage. Très appréciée des bénéficiaires, cette activité, à la fois thérapeutique et sociale, doit prochainement quitter les jardins du Londel situés dans la commune de Biéville-Beuville où elle se déroulait jusqu'à présent.

Dans sa recherche d'un nouveau site situé dans l'agglomération caennaise, la Croix-Rouge s'est rapprochée de la ville de Mondeville. La commune dispose d'un terrain inoccupé, situé rue Léonard Gille, anciennement composé de parcelles de jardins familiaux et réaménagé en un terrain unique en 2023. Ce site convient parfaitement à l'usage envisagé, à savoir du jardinage à petite échelle, encadré par les professionnels de la Croix-Rouge, destiné à des personnes en situation de précarité sociale et souffrant de pathologies chroniques.

Il est donc proposé de mettre gracieusement à disposition de la Croix-Rouge cette parcelle communale pour une durée de deux années, renouvelable une fois pour une année supplémentaire. L'entretien courant de la parcelle sera à la charge de l'occupant.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2121-1 et suivants,

Vu la demande de la Croix Rouge en date du 6 février 2025,

Après consultation de la commission Solidarité, économie sociale et solidaire emploi et logement qui s'est réunie le 5 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

ANNEXE(S) :
Convention jardin croix rouge juin 2025_V2.doc

ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-199 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, DE LOISIRS ET JEUNESSE

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs a été adopté par délibération du conseil municipal n°2024-28 du 27 mars 2024.

Depuis son entrée en vigueur, il a été constaté dans la fréquentation des activités du service jeunesse, que certains jeunes n'honorent pas leurs engagements, en se désinscrivant au dernier moment d'activités ou séjours payants. Afin de pallier cette problématique, il est proposé d'introduire un délai de rétractation minimum de 7 jours.

Si ce délai n'est pas respecté, l'activité payante sera due par la famille.

Cette mesure vise à développer une responsabilisation du jeune et de la famille, ce désistement tardif ayant des répercussions financières pour la collectivité (activités annulées et payées) et pour les jeunes qui auraient souhaité bénéficier de cette place.

Ce nouveau règlement, joint en annexe à la présente délibération, sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Éducation, Enfance et Jeunesse qui s'est réunie le 2 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ABROGER** la délibération du conseil municipal n°2024-28 du 27 mars 2024,
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur commun aux accueils périscolaires, de loisirs et jeunesse annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

ANNEXE(S)
RI MAJ juin 2025.pdf

M. Guillaume LEDEBT – L'objectif est d'éviter une consommation des services comme on consomme tous les jours, et donc permettre à des jeunes qui étaient sur des listes d'attente de pouvoir en bénéficier.

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-200 - REVISION DES TARIFS DES SERVICES ENFANCE, JEUNESSE ET RESTAURATION POUR L'ANNEE 2025

Il est rappelé que la politique tarifaire de la Ville vise à faciliter l'accès de tous les enfants aux différents services éducatifs. La tarification modulée qui est appliquée permet de tenir compte des revenus des familles.

La méthode de calcul du quotient familial utilisée pour le calcul des tarifs modulés est celle de la Caisse d'Allocations Familiales selon la formule suivante :

$$QF = \frac{1/12 \text{ Ressources imposables de l'année} + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le quotient familial des familles est mis à jour au 1^{er} janvier de chaque année par les moyens suivants :

- Téléchargement par les services municipaux grâce à l'application mise à disposition des collectivités par la CAF,
- Transmission de l'attestation CAF par la famille,
- Calcul par les services municipaux sur la base des informations fiscales fournies par les familles.

En l'absence d'éléments permettant le calcul du quotient familial des familles, la tarification la plus élevée sera appliquée. Par ailleurs, il appartient à chaque famille de communiquer aux services municipaux les évolutions du quotient familial intervenues en cours d'année, suite à des changements de situation (baisse ou hausse de revenus, changement de vie matrimoniale...).

1- TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Le tarif « mondevillais » s'applique aux enfants scolarisés à Mondeville et dont l'un des parents réside à Mondeville, ainsi qu'aux enfants scolarisés à Mondeville en section ULIS.

| Quotient familial | ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN | | ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SOIR | | GARDERIE APRES CLAS |
|-------------------|----------------------------|------------|---------------------------|------------|---------------------|
| | Mondevillais | Extérieurs | Mondevillais | Extérieurs | |
| | Tarif unitaire | | Tarif unitaire | | 0,57 € |
| 0 à 650 | 0,61 € | 0,72 € | 2,18 € | 2,61 € | |
| 650,01 à 1200 | 0,67 € | 0,78 € | 2,39 € | 2,87 € | |
| 1200,01 à 1500 | 0,81 € | 0,92 € | 2,75 € | 3,30 € | |
| 1500,01 et + | 0,93 € | 1,10 € | 3,30 € | 3,96 € | |

La CAF verse une prestation de service à la collectivité pour nos accueils périscolaires d'un montant de 0,59 € par heure en 2025 et de 3,90 € par heure pour le complément inclusif.

2-TARIFS DES ACCUEILS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Le tarif « mondevillais » s'applique aux enfants dont l'un des parents réside à Mondeville.

| Quotient familial | MERCREDI Journée avec repas | | MERCREDI Demi-journée sans repas | | VACANCES SCOLAIRES Journée avec repas | | LOISIRS DE PROXIMITÉ - LANGEVIN | |
|-------------------|--------------------------------|------------|-------------------------------------|------------|--|------------|------------------------------------|------------|
| | Mondevillais | Extérieurs | Mondevillais | Extérieurs | Mondevillais | Extérieurs | Mondevillais | Extérieurs |
| 0 à 320 | 6,14 € | 7,37 € | 2,27 € | 2,73 € | 5,22 € | 6,25 € | 0,85 € | 1,00 € |
| 320,01 à 650 | 7,53 € | 9,04 € | 2,96 € | 3,55 € | 6,96 € | 8,36 € | 1,14 € | 1,36 € |
| 650,01 à 960 | 9,74 € | 11,70 € | 3,22 € | 3,87 € | 10,66 € | 12,80 € | 1,42 € | 1,68 € |
| 960,01 à 1200 | 12,35 € | 14,84 € | 4,53 € | 5,44 € | 12,80 € | 15,36 € | 1,70 € | 2,01 € |
| 1200,01 à 1500 | 15,96 € | 19,13 € | 6,16 € | 7,40 € | 16,01 € | 19,20 € | 2,27 € | 2,67 € |
| 1500,01 et + | 20,13 € | 22,33 € | 7,88 € | 9,47 € | 19,98 € | 22,33 € | 2,84 € | 3,35 € |

La CAF verse une prestation de service à la collectivité en 2025 d'un montant de 0,59 € par heure pour nos accueils périscolaires, de 0,62 € par heure pour nos accueils extrascolaires et de 3,90 € par heure pour le complément inclusif.

3-TARIFS DES ACCUEILS LIES AUX STAGES REUSSITE AVEC OU SANS REPAS

La ville de Mondeville souhaite faciliter les inscriptions des enfants dans les « Stages réussite ». Il est donc proposé un tarif de centre de loisirs à la demi-journée avec ou sans repas pour les enfants inscrits dans ces stages :

| Quotient familial | Demi-journée sans repas | | Demi-journée avec repas | |
|-------------------|-------------------------|------------|-------------------------|------------|
| | Mondevillais | Extérieurs | Mondevillais | Extérieurs |
| 0 à 320 | 2,27 € | 2,73 € | 3,87 € | 4,65 € |
| 320,01 à 650 | 2,96 € | 3,55 € | 4,58 € | 5,48 € |
| 650,01 à 960 | 3,22 € | 3,87 € | 6,52 € | 7,82 € |
| 960,01 à 1200 | 4,53 € | 5,44 € | 7,82 € | 9,39 € |
| 1200,01 à 1500 | 6,16 € | 7,40 € | 9,78 € | 11,73 € |
| 1500,01 et + | 7,88 € | 9,47 € | 12,24 € | 12,87 € |

4-TARIFS DES SEJOURS LOISIRS ET JEUNESSE

Le tarif « mondevillais » s'applique aux enfants dont l'un des parents réside à Mondeville. Les séjours sont organisés par le service enfance et le service jeunesse. Ils durent de 2 à 5 jours. La participation de la Ville se veut progressive, tenant compte du quotient familial.

Le tarif du séjour est corrélé au coût du séjour qui inclut le coût du transport, de l'hébergement, des activités, de l'alimentation et toutes autres dépenses matérielles liées au séjour.

Le coût moyen d'un séjour Loisirs pour 5 jours est de 2 500,00 euros pour 16 enfants. La Ville privilégie les séjours en Normandie, mais veut donner la possibilité aux services, notamment au service Jeunesse, avec la participation des jeunes, de proposer des voyages plus lointains.

Il est donc proposé de fixer la participation familiale, progressive selon les quotients et le coût du séjour comme suit :

- Séjour type I : de 0 à 2 500 €
- Séjour type II : de 2 501 € à 4 000 €
- Séjour type III : 4 001 € et plus.

| TARIF PAR JOUR | Séjour type I | | Séjour type II | | Séjour type III | |
|----------------|---------------|------------|----------------|------------|-----------------|------------|
| | Mondevillais | Extérieurs | Mondevillais | Extérieurs | Mondevillais | Extérieurs |
| 0 à 320 | 7,52 € | 25,34 € | 15,57 € | 35,82 € | 23,62 € | 46,29 € |
| 320,01 à 650 | 9,52 € | 26,60 € | 18,83 € | 37,61 € | 28,15 € | 48,60 € |
| 650,01 à 960 | 14,08 € | 27,93 € | 23,91 € | 39,49 € | 33,73 € | 51,04 € |
| 960,01 à 1200 | 16,88 € | 29,33 € | 27,58 € | 41,46 € | 38,28 € | 53,60 € |
| 1200,01 à 1500 | 21,10 € | 33,72 € | 31,95 € | 47,69 € | 42,81 € | 61,64 € |
| 1500,01 et + | 26,38 € | 40,47 € | 36,87 € | 57,22 € | 47,34 € | 73,96 € |

À ces montants peuvent être déduites les différentes aides auxquelles les familles sont éligibles (dispositifs d'Etat, départementaux, CAF ou autres). Le C.C.A.S. peut également aider les familles en difficulté.

5-TARIFS DU LOCAL JEUNES

L'accès au local Jeunes Charlotte Corday est libre et gratuit. Il nécessite une inscription à réaliser auprès du service Jeunesse. Toutefois, pour participer à certaines sorties, ou activités, il est demandé aux familles une participation financière, modulée en fonction des quotients familiaux comme suit :

| Quotient familial | Niveau 1 (de 9 € à 15 €) | Niveau 2 (de 16 € à 21 €) | Niveau 3 (de 22 € à 28 €) | Niveau 4 (de 29 € à 34 €) | Niveau 5 (35 € et +) |
|-------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| 0 à 320 | 3,05 € | 4,07 € | 5,09 € | 6,10 € | 7,12 € |
| 320,01 à 650 | 3,56 € | 5,09 € | 6,61 € | 8,14 € | 9,66 € |
| 650,01 à 1200 | 4,07 € | 6,10 € | 8,14 € | 10,17 € | 12,20 € |
| 1200,01 à 1500 | 4,58 € | 7,12 € | 9,66 € | 12,20 € | 14,75 € |
| 1500,01 et + | 5,09 € | 8,14 € | 11,19 € | 14,24 € | 17,29 € |

6-TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MIDI

Le tarif « mondevillais » s'applique aux enfants scolarisés à Mondeville et dont l'un des parents réside à Mondeville ainsi qu'aux enfants scolarisés à Mondeville en section ULIS. Les enfants scolarisés à l'école des Tilleuls et dont les parents habitent à Giberville ou à Colombelles ne peuvent pas souscrire un forfait annuel de restauration. Le tarif unitaire de leur commune est appliqué pour la facturation.

| FORFAIT ANNUEL RESTAURATION | Enfants scolarisés en maternelle | | Enfants scolarisés en élémentaire | |
|-----------------------------|----------------------------------|------------|-----------------------------------|------------|
| | Mondevillais | Extérieurs | Mondevillais | Extérieurs |
| Quotient familial | | | | |
| 0 à 320 | 99,42 € | 490,04 € | 117,89 € | 580,86 € |
| 320,01 à 650 | 248,60 € | 514,64 € | 294,62 € | 609,86 € |
| 650,01 à 1200 | 355,15 € | 566,10 € | 420,90 € | 670,85 € |
| 1200,01 à 1500 | 408,43 € | 651,00 € | 484,04 € | 771,52 € |
| 1500,01 et + | 490,04 € | 791,35 € | 580,86 € | 925,80 € |

| TARIF UNITE | Enfants scolarisés en maternelle | | Enfants scolarisés en élémentaire | |
|-------------------|----------------------------------|------------|-----------------------------------|------------|
| | Mondevillais | Extérieurs | Mondevillais | Extérieurs |
| Quotient familial | | | | |
| 0 à 320 | 0,86 € | 4,04 € | 0,92 € | 4,34 € |
| 320,01 à 650 | 2,15 € | 4,25 € | 2,30 € | 4,56 € |
| 650,01 à 1200 | 3,05 € | 4,67 € | 3,28 € | 5,01 € |
| 1200,01 à 1500 | 3,36 € | 5,15 € | 3,61 € | 5,51 € |
| 1500,01 et + | 4,04 € | 6,15 € | 4,34 € | 6,63 € |

Restauration Adultes – Repas à l'unité

| Quotient familial | Repas à l'unité |
|-------------------|-----------------|
| 0 à 320 | 1,11 € |
| 320,01 à 650 | 2,76 € |
| 650,01 à 1200 | 3,94 € |
| 1200,01 à 1500 | 4,35 € |
| 1500,01 et + | 5,21 € |

Restauration pour les partenaires de la Ville

Tarif « Partenaires » : 7,41 €

Les membres des associations auxquelles la ville apporte son concours (financier ou en nature) sont accueillies au restaurant municipal dans le cadre de stages sportifs, culturels ou d'actions caritatives.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

Par conséquent,

Vu la délibération n° 2024-29 du 27 mars 2024 relative à la révision des tarifs des services Enfance, Jeunesse et Restauration pour 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser certains tarifs municipaux compte tenu de la situation économique et de l'inflation en France (1,7% en 2024 au 3^{ème} trimestre selon l'INSEE), et de tenir compte des coûts réels des séjours, en particulier pour le service jeunesse,

Après consultation de la commission Éducation, Enfance, Jeunesse qui s'est réunie le 2 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ABROGER** la délibération n°2024/29 du 27 mars 2024,
- **D'ADOPTER** les présents tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 23 | 0 | 3 | 0 |

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-201 - ACCOMPAGNEMENT A LA RENTREE DES COLLEGIENS : ATTRIBUTION DU "PACK RENTREE"

Depuis de nombreuses années, la Ville accompagne la rentrée des collégiens en leur attribuant un « pack rentrée ».

Il est proposé pour cette année scolaire **2025-2026** de reconduire la participation selon la forme adoptée l'année dernière à savoir :

- Une calculatrice pour les élèves entrant en 6^e ;
- Un bon d'achat de 25 euros pour tous les autres enfants (spécifié pour fournitures scolaires ou sportives de rentrée).

Ce pack est accompagné de plusieurs supports d'information à destination des jeunes et des familles, sur les offres d'activités et tous les dispositifs à destination des adolescents.

Cette participation est attribuée à tous les collégiens mondevillais qu'ils soient scolarisés au sein de l'établissement Gisèle Guillemot situé à Mondeville, Henri Brunet situé à Caen ou dans tout autre collège.

La distribution des lots sera toujours assurée par les élus volontaires.

L'enveloppe financière dédiée à cette opération, qui s'élève à 7 250 euros TTC, est inscrite au budget.

Considérant l'importance de ce dispositif d'accompagnement des élèves et de soutien aux familles mondevillaises,

Après consultation de la Commission Éducation, enfance, jeunesse du 2 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le principe de l'attribution d'un « Pack rentrée » aux collégiens mondevillais tel que détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-202 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA SPLA CAEN PRESQU'ILE

Conformément à l'article L. 1524-51 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport présentant l'activité de la SPLA Caen Presqu'île doit être présenté tous les ans devant le Conseil municipal par l'un des membres représentant la collectivité au sein de son Conseil d'administration.

Ce rapport vise à donner aux conseillers municipaux une information complète sur les activités de l'organisme, afin d'assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le rapport complet ci-joint met en lumière les activités 2024 de la SPLA Caen Presqu'île, principalement le travail sur la ZAC Nouveau Bassin, la ZAC Valleuil à Mondeville et la future ZAC Presqu'île à Hérouville-Saint-Clair.

Ce rapport devrait être le dernier avant la dissolution de la SPLA annoncée pour fin 2025 au profit de la création d'une nouvelle SPL EPOPEA (future SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT), suite à la fusion entre la SPL EPOPEA et la SPLA Caen Presqu'île.

S'agissant de la ZAC Nouveau Bassin, son aménagement a été mis en pause en juillet 2023 compte tenu de nouvelles données issues du travail du GIEC démontrant une évolution importante et rapide du changement climatique. De fait, le programme de cette opération devrait être intégralement révisé vers un aménagement plus sobre et écologique. L'année 2024 a été consacrée à des travaux de dépollution des sols du Nouveau Bassin, particulièrement du côté du cours Caffarelli, des quais et sur la partie nord de l'ancien marché de gros. Des espaces publics sur les quais et le parc des rails sont en cours d'aménagement (livraison souhaitée en juin 2025 dans le cadre de la célébration du Millénaire de Caen). Une nouvelle réflexion est par ailleurs engagée pour déterminer les conditions de réalisation d'opérations immobilières, peut-être temporaires.

S'agissant du mandat sur la ZAC Valleuil à Mondeville, une consultation de promoteurs immobiliers a été engagée durant l'été 2023 pour la construction d'un ensemble immobilier sur les parcelles nord situées devant le collège. La société Pichet a été retenue en mars 2024 à l'issue d'une consultation à laquelle ont répondu 18 promoteurs. Elle propose un programme de 131 logements dont 10 en BRS, 650 m2 de co-living senior, 200 m2 d'activité et 90 places de stationnement dans le volume bas de la halle. Depuis, une promesse de vente a été signée le 29 avril 2025 avec la commune et l'année sera consacrée à préciser le projet avec le promoteur, avec l'accompagnement de la SPLA Caen Presqu'île. Des travaux de dépollution des sols seront également poursuivis. Pour mémoire, le mandat à la SPLA a été prolongé jusqu'en décembre 2028 (délibération en mars 2025).

La SPLA intervient également pour la création de la ZAC Presqu'île d'Hérouville-Saint-Clair. L'année 2024 a été consacrée aux procédures administratives (enquête publique, évaluation environnementale et mise en compatibilité du PLU) ainsi qu'à des études complémentaires sur les sols.

Ainsi,

Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport 2024 de la SPLA Caen Presqu'île ci-joint,

Après consultation de la Commission Urbanisme et transition écologique du 3 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'APPROUVER le rapport d'activité 2024 de la SPLA Caen Presqu'île ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

ANNEXE(S) :

2024.Rapport activités SPLA CAEN PRESQUILE.pdf

Madame la Maire, Hélène BURGAT - Le rapport d'activité de la SPLA Caen Presqu'île nous rappelle que cette structure est en charge de l'aménagement du site de Valleuil. Bien que ce projet touche à sa fin, quelques opérations restent à finaliser, ce qui justifie l'établissement d'un rapport annuel.

Cette année, il convient de souligner une évolution majeure : la décision de Caen la mer de fusionner la SPLA Caen Presqu'île avec la SPL ÉPOÉA, également pilotée par l'agglomération. Il faut dire que les missions de la SPLA Caen Presqu'île étaient devenues très restreintes, concernant uniquement les territoires de Caen et Mondeville sur des périmètres limités.

L'objectif de cette fusion est de rationaliser nos structures d'aménagement en regroupant les compétences au sein d'une seule SPL. Ainsi, toutes les communes membres de Caen la mer pourront désormais solliciter cette entité unique pour leurs projets d'aménagement urbain, ce qui n'était pas possible jusqu'ici. Donc il a été convenu que c'est un outil pertinent et agile pour de petites opérations à de grandes opérations comme Valleuil ou le Calixte et tout ce qui se passe sur la presqu'île. L'objectif est d'avoir un outil d'aménagement public pour l'ensemble des collectivités, issu de la fusion de ces deux SPL.

M. Mickaël MARIE - C'est un rapport que vous connaissez puisqu'il est présenté effectivement chaque année la petite particularité c'est que cela ne sera pas le dernier parce qu'on aura un rapport d'activité 2025 l'année prochaine. Mais effectivement, la singularité est que cela touche à sa fin avec la fusion avec la SPL ÉPOÉA. Les raisons de cette fusion sont aussi simples que logiques. L'ensemble des mandats, d'une part, arrive à terme puisqu'effectivement, le dernier échu est celui de Valleuil à Mondeville. Et puis le gros sujet d'activité de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) à la presqu'île, c'était évidemment le projet nouveau bassin à Caen qui a été, vous le savez, abandonné dans sa configuration initiale et cela précipite en quelque sorte la chute d'activité de la SPLA qui était une petite SPL, avec un peu plus de 2 ETP donc c'est effectivement beaucoup moins que ÉPOÉA.

Vous trouverez le récapitulatif du mandat Valleuil de ces dernières années pages 181 à 183, le rappel des travaux déjà réalisés, le rappel des enjeux de dépollution des sols qui ont été importants et le rappel évidemment du projet en cours ou à venir sur les derniers terrains, le projet Pichet.

Quelques pages plus haut vous trouverez des photos sur les terrains Lamy, sur cette partie de la presqu'île caennaise inaugurée il y a deux semaines. C'est une très belle opération de renaturation et de végétalisation qui préserve la mémoire industrialoportuaire du site.

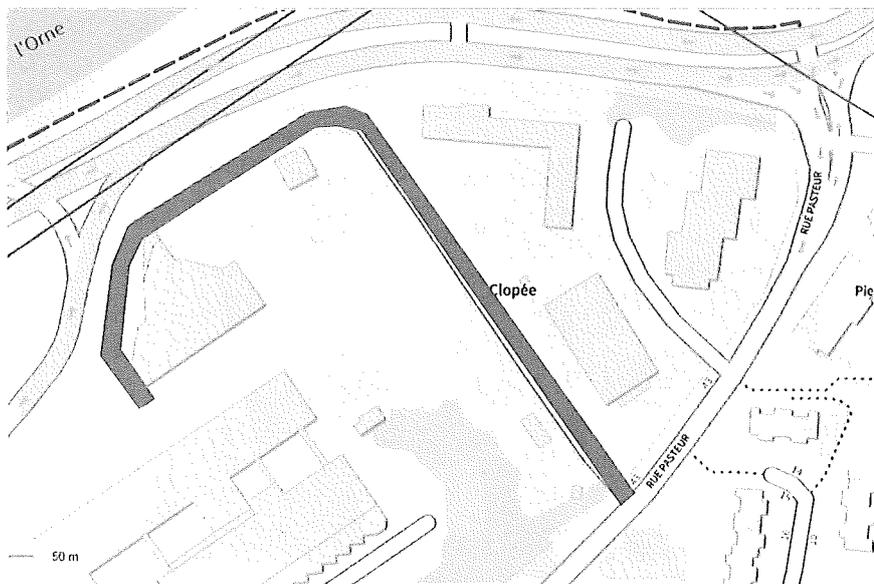
Madame la Maire, Hélène BURGAT - Dans le cadre de cette fusion, nous étions actionnaires avec 10 % du capital de la SPLA Caen presqu'île. La fusion conduit à la vente de nos actions Caen presqu'île, mais je vous proposerai, pour un montant beaucoup plus réduit que dans la SPLA Caen presqu'île, de rester actionnaire de la nouvelle SPLA parce que nous aurons toujours besoin de recourir aux services de ce type d'outils pour des projets d'aménagement. Par conséquent, aujourd'hui, nous

avons 80 000 euros d'actions après le ticket d'entrée pour la nouvelle SPL. Pour les collectivités ce sera 1000 ou 2000 euros. Mais nous récupérerons nos parts dans les mois qui viennent.

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-203 - DÉNOMINATION DE VOIE COMMUNALE SECTEUR CALIX

Le secteur Calix fait l'objet d'une transformation au travers de plusieurs opérations immobilières. Les anciens locaux de la société « Lebailly » seront remplacés par un ensemble immobilier porté par le groupe POZZO. Les anciens abattoirs SOCABOC seront remplacés par un autre ensemble immobilier porté lui par « 3J promotion ». Enfin, des études sont toujours en cours pour décider de l'avenir du bâtiment « Multistock » situé à proximité.

Le secteur Calix est desservi par une voie qui n'a pas encore de dénomination. Bien qu'encore privée, il revient au conseil municipal de lui attribuer un nom afin d'améliorer l'adressage des futurs projets.



Conformément à l'engagement de la collectivité en faveur d'une plus grande représentation des femmes dans l'espace public, il est proposé de nommer cette voie « **rue Simone de Beauvoir** ».

Simone de Beauvoir (1908-1986) fut une philosophe, écrivaine et figure majeure du mouvement féministe français. Son œuvre, en particulier *Le Deuxième Sexe* (1949), a contribué de manière décisive à la réflexion sur la condition des femmes et à l'émancipation féminine. Elle s'est également distinguée par son engagement intellectuel et politique en faveur de nombreuses causes sociales.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-30,
Après consultation de la Commission Urbanisme et transition écologique du 3 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE NOMMER** la rue située dans le secteur Calix selon le plan ci-dessus « **rue Simone de Beauvoir** »,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

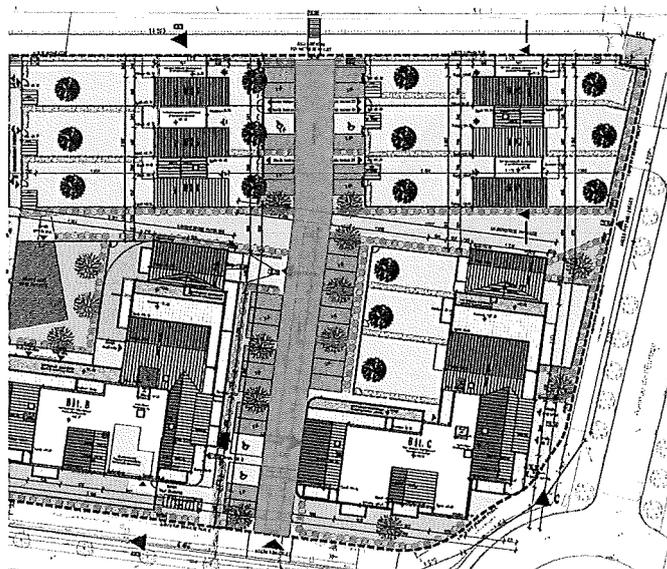
| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-204 - DÉNOMINATION DE VOIE COMMUNALE QUARTIER DE LA VALLÉE BARREY

La fermeture de plusieurs enseignes commerciales (Fly, Salon Center, etc.) dans la zone d'activités « Vallée Barrey » a conduit la ville de Mondeville à engager une opération de requalification urbaine, visant à transformer cette friche commerciale en un nouveau quartier résidentiel.

Cette requalification comprend notamment la réalisation d'un ensemble immobilier de 73 logements dont la livraison est prévue pour la fin de l'année 2025, la réhabilitation du boulevard Schuman, la création de cheminements piétons et cyclables, ainsi que l'installation de points d'apport volontaire enterrés. Elle se poursuivra par la reconversion des bâtiments actuellement occupés par la société l'Orange Bleue et l'association les Restos du Cœur, dans le cadre d'un futur projet immobilier.

Dans le périmètre du programme immobilier en cours d'achèvement, une voie de desserte interne a été aménagée et ouverte à la circulation. Il convient désormais de lui attribuer un nom.



Conformément à l'engagement de la collectivité en faveur d'une plus grande représentation des femmes dans l'espace public, il est proposé de nommer cette voie « **rue Louise Weiss** ».

Louise Weiss (1893–1983) était une journaliste, écrivaine, féministe et femme politique française. Agrégée de lettres, elle fonde en 1918 la revue L'Europe nouvelle pour promouvoir la paix. Militante pour le droit de vote des femmes, elle crée en 1934 le mouvement « Les femmes nouvelles ». Résistante pendant la Seconde Guerre mondiale, elle devient plus tard députée européenne en 1979, à 86 ans. Elle est aujourd'hui reconnue comme pionnière du féminisme et de la construction européenne.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-30,

Après consultation de la Commission Urbanisme et transition écologique du 3 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE NOMMER** la rue située dans le projet « Vallée Barrey » selon le plan ci-dessus « **rue Louise Weiss** »,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| | 26 | 0 | 0 | 0 |

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-205 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CHEMIN DE LA VALLÉE

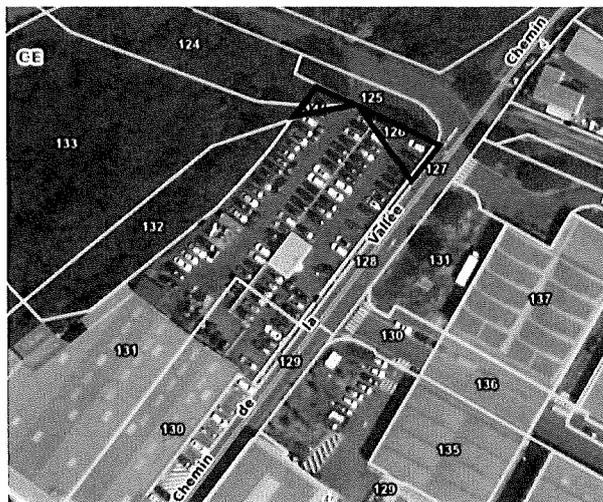
La parcelle CE 126 d'une superficie de 168 m² et appartenant à la Ville de Mondeville, est occupée de manière informelle depuis plusieurs années par la concession BMW, qui y stationne des véhicules. Le propriétaire de la parcelle attenante qui louait à BMW était la SCI LAUMIC.

Dans le cadre d'un projet de cession des parcelles de la concession et afin de régulariser cette situation, la SCI LAUMIC a engagé des démarches auprès de la Ville, par le biais de leur notaire, pour acquérir la parcelle.

Bien que cette parcelle soit propriété communale, elle n'avait aucune affectation publique. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 19 mars 2025, a approuvé le déclassement de la parcelle après constatation de la désaffectation dudit bien et prise d'un arrêté de désaffectation par le maire le 4 mars 2025. La parcelle n'est pas ouverte au public et appartient désormais au domaine privé de la Ville, rendant possible sa vente.

Le service des domaines a été saisi et a rendu un avis le 21 février 2025.

Les cessions par la SCI LAUMIC des parcelles de la concession ayant d'ores et déjà été effectuées, l'acheteur est à présent le nouveau propriétaire, à savoir PERIAL OPPURTUNITIES TERRITOIRES. Il a proposé à la Ville un prix net de 32.000 euros. Les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur.



Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,
 Vu l'arrêté municipal N° 2025/60 du 4 mars 2025,
 Vu la délibération N°2025/177 du conseil municipal du 19 mars 2025,
 Vu l'avis des domaines en date du 21 février 2025,

Après avis de la Commission Urbanisme et transition écologique du 3 juin 2025 et de la Commission Finances du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle CE 126 située Chemin de la Vallée à PERIAL OPPORTUNITIES TERRITOIRES dans les conditions susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ ET CITOYENNETÉ

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-206 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DELIB-2025-178 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES DU 19 MARS 2025

Par délibération n°2025-178 le conseil municipal validait le 19 mars 2025 la modification du règlement intérieur des salles municipales.

Toutefois, par courrier du 24 avril 2025, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Caen ont émis une observation à l'encontre de la délibération car celle-ci ne relève pas de la compétence du conseil municipal en conseillant de la retirer.

En effet, il ressort de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

De ce fait, il est proposé de retirer la délibération visée et d'adopter la modification du règlement intérieur d'utilisation des salles municipales par arrêté du maire afin que celle-ci soit opposable aux tiers.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3 ;
Vu le courrier de la Préfecture du Calvados du 24 avril 2025 ;

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE RETIRER** la délibération n° 2025-178 du conseil municipal du 19 mars 2025.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

M. Joël JEANNE - Je souhaite formuler une remarque concernant l'accès aux salles municipales. On constate qu'un certain nombre de salles autrefois disponibles pour les réunions associatives ou publiques ont changé de destination. Aujourd'hui, les possibilités sont plus restreintes ; restent principalement la Maison du Peuple et la salle des fêtes. Avec les prochaines élections municipales, la question de lieux de proximité pour organiser des rencontres citoyennes se pose. Certaines anciennes salles ne

sont plus accessibles — comme l'espace Letellier, la salle polyvalente de Charlotte Corday, ou encore celle de la vallée Barrey — désormais occupées ou réaffectées.

Il serait utile de savoir s'il existe une nouvelle organisation ou une liste actualisée de salles accessibles pour ce type d'événements publics, notamment pour les réunions ouvertes à la population. Cela permettrait d'anticiper les besoins et de garantir un accès équitable aux équipements municipaux, sous réserve bien sûr des prérogatives du maire.

Madame la Maire, Hélène BURGAT - Il faudra réfléchir à l'organisation pour la période à venir, notamment dans le contexte des prochaines élections municipales. La question de l'accès aux salles municipales pour les réunions publiques se pose, en particulier dans le quartier Charlotte Corday où les possibilités sont limitées. Au centre-ville, nous disposons encore de la salle des fêtes et de la salle Pyrénées ; au plateau, les choses sont plus simples avec la salle de l'annexe ou celle des Arcades. En revanche, à Charlotte Corday, seuls le hall et la salle polyvalente de l'école, ainsi que l'espace Letellier, pourraient éventuellement être utilisés — mais il s'agit d'espaces atypiques qui ne sont pas entièrement adaptés.

Il faut garder en tête que toute salle mise à disposition pour un candidat doit pouvoir l'être également pour tout autre candidat, dans le respect du principe d'égalité. Cela suppose de disposer de lieux identifiés, accessibles et neutres. Il serait donc pertinent de délibérer pour élargir et clarifier la liste des salles disponibles, afin de garantir des conditions équitables d'accès aux équipements municipaux durant cette période.

| |
|---|
| DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-207 - TARIFICATION SOCIALE DE L'ESPACE PIERRE SOISMIER DE CABOURG |
|---|

Afin de répondre au plus juste à l'occupation de l'espace P. Soismier par les Mondevillais présents de façon durable sur le camping et dans la dynamique de maintenir une tarification sociale aux familles, il est proposé de compléter la tarification 2025 par l'ajout d'un forfait au mois pour les personnes seules ou en couple. L'application de la tarification sera effective à compter du 1^{er} juillet 2025 et toujours basée sur le quotient familial du représentant familial, sur présentation d'un justificatif.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2024-123 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 relative aux tarifs municipaux concernant l'espace P. Soismier.

Ainsi, les tarifs proposés sont ceux présentés en annexe.

Par conséquent,

Après consultation de la commission « Sport, Culture, Lecture Publique, Événementiel » qui s'est réunie le 19 mai 2025 et de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** l'application de cette nouvelle tarification,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

ANNEXE(S) :
Tarifs Espace Soismier 2025.pdf

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-208 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION MONDEVILLE ANIMATION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS 2025

Depuis plusieurs années, la ville de Mondeville s'inscrit dans la Fête de la Nature, événement national dédié au partage de connaissances et à la sensibilisation aux enjeux de la Biodiversité.

Ce rendez-vous constitue également un moment de mobilisation des acteurs locaux engagés en faveur de la biodiversité, dans le prolongement de l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé entre 2020 et 2023.

L'organisation de la Fête de la Nature à Mondeville se fait de manière partenariale, réunissant différents services municipaux (Transitions, Culture, Éducation...) et des associations locales telles que Mondeville Animation, Les Jardins Partagés de Mondeville, Refaites vos Jeux, l'Abeille Normande, entre autres.

Mondeville Animation joue un rôle actif dans la mise en œuvre de la programmation au niveau de la logistique et dans la communication de l'événement, en assurant la conception et la diffusion du programme général de la manifestation.

Compte tenu de l'implication de l'association dans une mission qui dépasse le cadre habituel de ses activités, il est proposé, d'attribuer à Mondeville Animation une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros au titre de l'année 2025.

Par ailleurs, comme chaque année, Mondeville Animation organisera du 9 au 11 juillet 2025 le festival Tongs et Espadrilles, devenu un rendez-vous estival incontournable à Mondeville.

Dans un contexte marqué par une hausse importante des coûts de production et de diffusion des spectacles vivants, l'association maintient sa volonté d'offrir une programmation gratuite, accessible à tous et résolument familiale : spectacles vivants, concerts, ateliers participatifs, initiations sportives, etc.

Au regard de l'intérêt culturel et social de cet événement, de son impact sur l'animation estivale de la commune, et de l'engagement de la Ville en faveur de l'accès à la culture pour tous, il est proposé d'attribuer à Mondeville Animation une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au titre de l'année 2025.

Vu le budget présenté par Mondeville Animation pour l'organisation de la fête de la nature 2025,
Vu le budget présenté par Mondeville Animation pour l'organisation du festival Tongs et Espadrilles 2025,

Après consultations de la commission Sport et Culture du 19 mai 2025, de la commission Urbanisme et Transition écologique du 3 juin 2025 et de la commission Finances, Moyens généraux et Commande publique du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à Mondeville Animation pour sa participation à l'organisation de la Fête de la nature 2025 et 5 000 euros pour l'organisation du festival Tongs et Espadrilles,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

**DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-209 - TARIFS MUNICIPAUX DES EMPLACEMENTS POUR LES EXPOSANTS
AU MARCHÉ DE NOËL**

Dans le cadre de sa politique d'animations, la ville de Mondeville organise depuis plusieurs années un marché de Noël, courant décembre, à la halle Bérégovoy. Cet événement s'inscrit dans la volonté municipale de proposer un temps fort festif, convivial, à destination des habitants, des familles et visiteurs.

Afin d'encadrer l'organisation de cet événement et de garantir son bon déroulement, il est proposé de fixer une tarification des emplacements destinée aux exposants. Le marché de Noël aura lieu sur 2 jours en 2025 avec des stands de même dimension (3x2 mètres).

La présente délibération vise à définir les modalités de cette tarification, fixée comme suit :

| | 1 jour | 2 jours |
|--|--------|---------|
| Exposants habitant à Mondeville (sur présentation d'un justificatif) | 5 € | 10 € |
| Exposants hors Mondeville | 10 € | 20 € |

Une régie temporaire sera créée par arrêté du Maire, conformément aux délégations accordées par le conseil municipal.

Après consultation de la commission « Sport, Culture, Lecture Publique et Événementiel » du 19 mai 2025 et de la commission « Finances, Moyens généraux et commande publique » du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la mise en place de la tarification présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|------------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

Madame la Maire, Hélène BURGAT. – La nouveauté est que le marché de Noël aura lieu sur deux jours en 2025.

**DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-210 - SUBVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES SPORTIFS DE HAUT
NIVEAU**

Afin d'encourager les sportifs de haut niveau licenciés dans les clubs de la ville et reconnus pour leurs résultats porteurs de l'image de Mondeville, ainsi que la nécessité d'encourager les talents locaux dans le cadre de la promotion du sport sur le territoire, il a été décidé de poursuivre le subventionnement de ces sportifs sous forme de « bourses ». La Ville souhaite affirmer son soutien aux jeunes espoirs et athlètes confirmés représentant Mondeville dans les compétitions régionales, nationales et internationales et dont les clubs ont émis une demande spécifique.

Cette subvention vient couvrir une partie des frais engagés pour leurs entraînements, leurs déplacements et leurs équipements. À ce titre, la Ville entend soutenir financièrement à raison de 1 000 € par sportif pour l'année 2025 les athlètes suivants :

- Au sein de l'USOM tennis :

- Nino RICHTER, meilleur tennisman Normand de sa catégorie et champion de France U12 en double,
- Thiago CARMASOL, numéro 1 français, champion de France U12 en double et sélectionné en équipe de France ;
- Au sein de l'USOM judo :
 - Sofiane BOUDJELAL, judoka de 18 ans, licencié au club depuis de nombreuses années. 3^{ème} des championnats de France en -55 kilos. Participant aux championnats d'Europe de judo et membre du pôle France.
- Au sein de l'USOM athlétisme :
 - Louise BOULENT, 19 ans, championne de France U20, championne de France universitaire et 5^{ème} des championnats du monde de saut à la perche. Licenciée depuis toujours au sein du club de Mondeville.
 - Nayah CAUVIN, vice championne de France élite et espoir en 2025. Agée de 21 ans elle est licenciée depuis l'âge de 11 ans à l'USOM.
 - Antoine THORAVAL, spécialiste du sprint et licencié à Mondeville depuis 2015. 7^{ème} meilleur performeur français de tous les temps sur 60 mètres et membre du relais de l'équipe de France depuis 2023.

L'ensemble des termes s'expriment à travers une convention de partenariat en la Ville et l'athlète, en lien avec les clubs.

Après consultation de la commission « Sport, Culture, Lecture Publique, Événementiel » qui s'est réunie le 19 mai 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ACCORDER**, après signature d'une convention, une aide exceptionnelle aux sportifs de haut niveau pour l'année 2025 à hauteur de 1 000 € par sportif.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | 26 | 0 | 0 | 0 |

ANNEXE(S) :

Antoine THORAVAL.docx, Louise BOULENT.docx, Nayah CAUVIN.docx, Nino RICHTER.docx, Thiago CARMASOL.docx, Sofiane BOUDJELAL.docx

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-211 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'USOM ATHLETISME

Dans un contexte budgétaire contraint, l'association USOM athlétisme doit faire face à des recettes fléchées sur le budget prévisionnel de la saison 2024-2025, qui n'arriveront malheureusement pas. Les efforts de l'équipe dirigeante pour réduire les charges de la structure (fin d'indemnités, encadrement budgétaire...) ne permettront pas de finir la saison avec un budget équilibré.

Aussi, afin de faire face aux difficultés financières et de trésorerie à venir et au regard du budget prévisionnel, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'USOM athlétisme de 7 000 euros pour la fin de saison 2024-2025.

Après consultation de la commission « Sport, Culture, Lecture Publique, Événementiel » qui s'est réunie le 19 mai 2025 et de la commission « Finances, Moyens généraux et Commande publique » du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

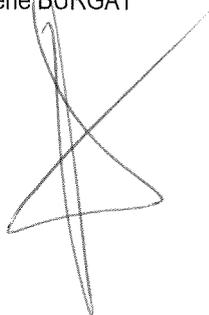
- D'ACCORDER une aide exceptionnelle à l'association USOM athlétisme à hauteur de 7 000 €.
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| | 26 | 0 | 0 | 0 |

La Maire,

Le secrétaire de séance

Hélène BURGAT



Dominique MASSA

